

Publié le 26 MAI 2023



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-39**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions**

**OBJET : Acquisition partielle de la parcelle AI 239**

Vu l'article L2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L1311-13 du CGCT,

Vu l'article L1311-9 à L1311-12 du CGCT,

Vu la charte de l'évaluation du Domaine, éditée par le Direction générale des finances publiques,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition des parcelles, terrain d'assiette de l'équipement Gauguin, l'atelier du Pouldu,

Vu l'OAP définie sur cette zone par le PLUi,

Vu les différents échanges avec M. et Mme ULLIAC, propriétaires de la parcelle AI 239, ayant conduit à un accord sur la cession partielle de cette dernière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 239, conformément au plan joint pour une surface de 893 m<sup>2</sup> au prix de 121 500 €, et aux conditions suivantes :

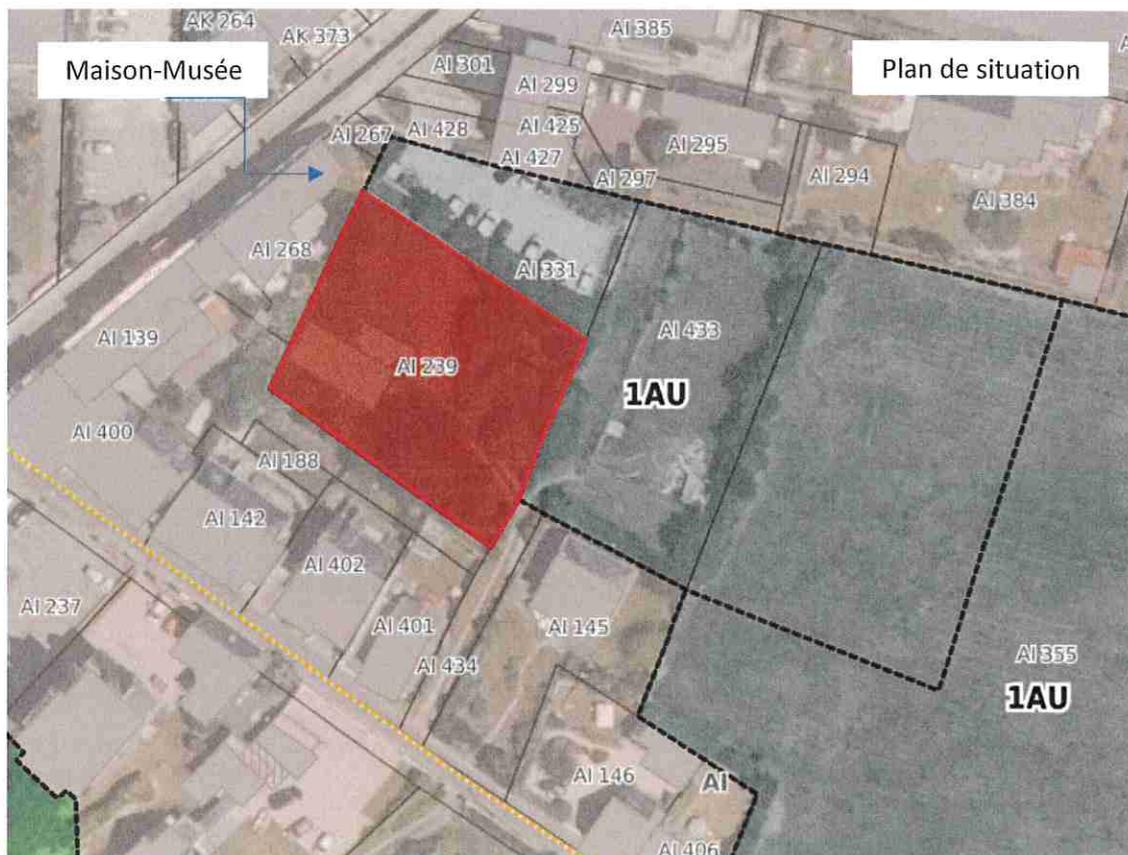
- La Ville renonce aux droits de passage sur le chemin cadastré AI 434 et AI 433.
- Pour l'entretien et d'éventuelles interventions sur le bâtiment côté sud, la Ville pourra accéder à la propriété de M. et Mme ULLIAC après en avoir fait la demande aux propriétaires.
- La Ville donne le droit de passage sur la voirie située au sud du bâtiment muséographique au droit du chemin cadastré AI 434 afin de desservir les futurs stationnements de M. et Mme ULLIAC.
- La parcelle cédée par la Ville sera reliée également aux voies qui desservent l'espace muséographique.
- Le portail sur le terrain de la parcelle AI 239 appartenant à M. et Mme ULLIAC sera reposé devant la parcelle vendue par la Ville.

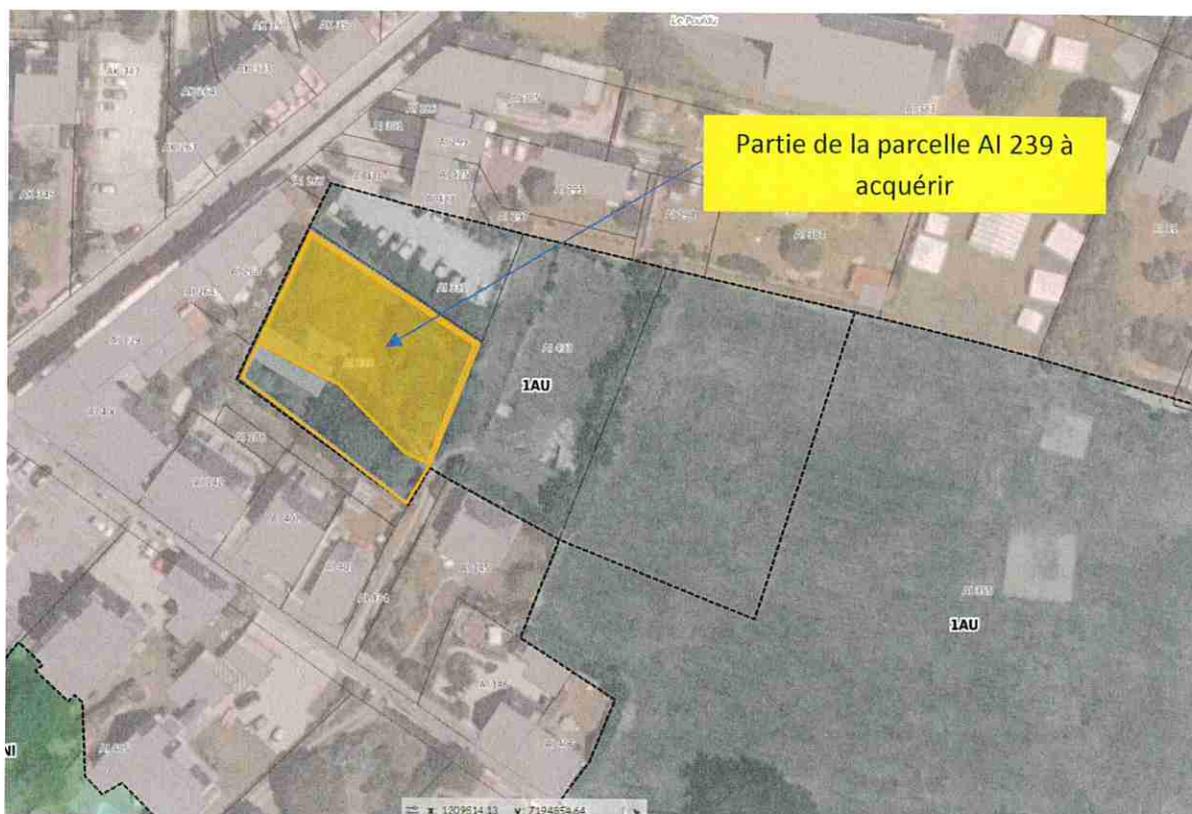
M. et Mme ULLIAC s'engagent à :

- Autoriser l'intervention des services municipaux ou des entreprises signataires des marchés de travaux durant les travaux sur une bande d'un mètre (fondations et réseaux éventuels). La partie ayant pu être touchée par les travaux sera réengazonnée.

- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;

- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.





**Contre :** Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ  
**Pour :** 21

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOUC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-40**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations**

**OBJET : Cession partielle de la parcelle AI440**

Vu l'article L2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L1311-13 du CGCT,

Vu l'article L1311-9 à L1311-12 du CGCT,

Vu la charte de l'évaluation du Domaine, éditée par la Direction générale des finances publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 mai 2023 déterminant la valeur à 32 € le m<sup>2</sup>,

Considérant que si l'avis des Domaines est obligatoire, il ne lie pas la collectivité qui peut y déroger pour des motifs d'intérêt général,

Considérant que la cession partielle de la parcelle AI440 est une condition substantielle à l'acquisition de la parcelle AI 239,

Considérant que la parcelle AI 239 est nécessaire à la réalisation de l'équipement culturel Gauguin l'atelier du Pouldu, dont l'intérêt général a été démontré à travers l'étude de faisabilité du cabinet ABAQUE et reconnu par l'ensemble des partenaires publics associés : Etat, Région, Département, EPCI,

Vu les différents échanges avec M. et Mme ULLIAC, qui ont exprimé le souhait de pouvoir disposer d'une offre de stationnement de proximité pour leurs locataires, d'une surface équivalente à celle qu'ils mettaient à leur disposition sur la parcelle AI 239,

Considérant que la parcelle cédée par la Ville a été acquise auprès du centre de vacances CCAS énergie le 31 août 2022 au prix de 20 € le m<sup>2</sup> dans le cadre du futur projet d'aménagement lié à la construction du centre d'interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu, »

Considérant que les parties se sont entendues sur le prix de 20 € le m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De céder à M. et Mme ULLIAC une partie de la parcelle AI 440, pour une surface de 400 m<sup>2</sup> environ conformément au plan ci-dessous, sise rue de Porz Castel au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, prix d'acquisition de la parcelle par la Commune selon l'acte signé le 31 août 2022 ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

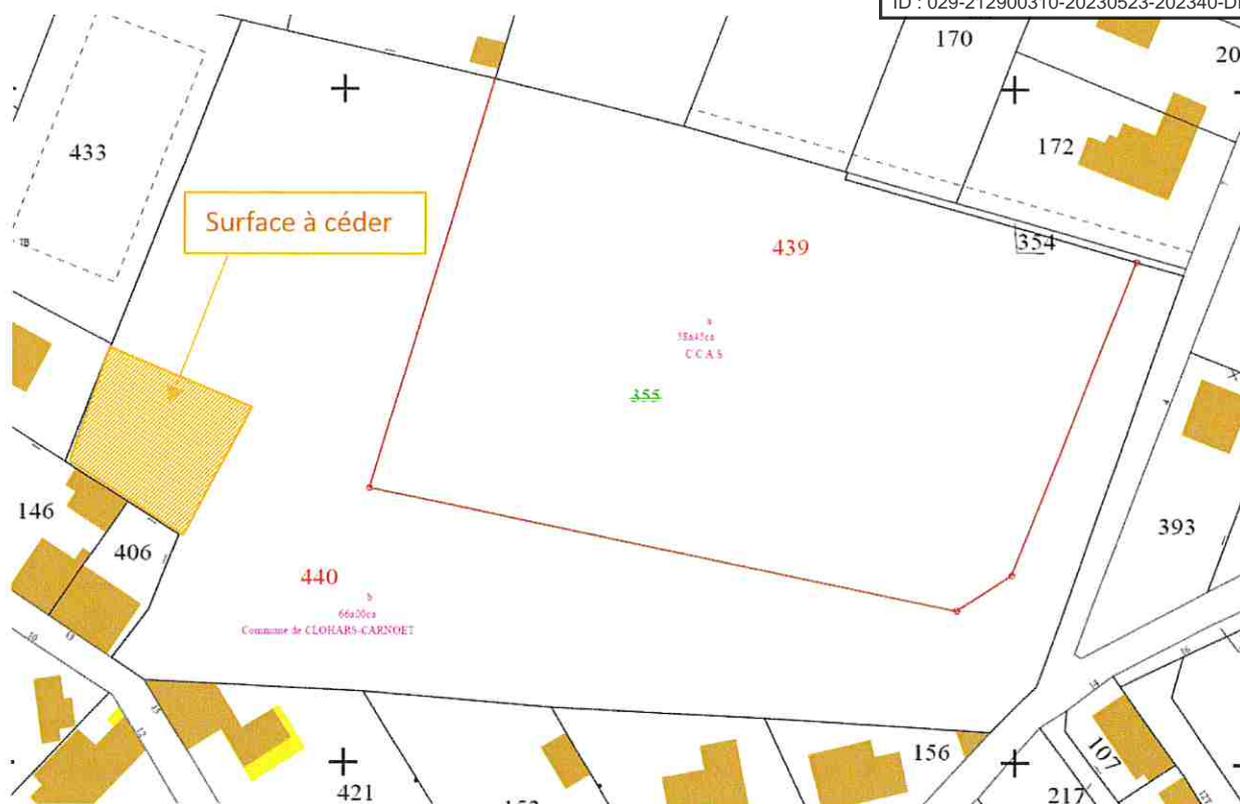


Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202340-DE



**Contre :** Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ  
**Pour :** 21

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-41**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisition**

**OBJET : Acquisition de la parcelle AI 433**

Vu l'article L2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L1311-13 du CGCT,

Vu l'article L1311-9 à L1311-12 du CGCT,

Vu la charte de l'évaluation du Domaine, éditée par la Direction générale des finances publiques,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition des parcelles, terrain d'assiette de l'équipement Gauguin, l'atelier du Pouldu,

Vu l'OAP définie sur cette zone par le PLUi,

Vu les différents échanges avec M. LE PENNEC, propriétaire de la parcelle AI 433, ayant conduit à un accord sur la cession de cette dernière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AI 433 pour une surface de 1 248 m<sup>2</sup> au prix de 56 160 €, conformément au plan ci-joint,
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.



**Contre :** Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ  
**Pour :** 21

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOUC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-42**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénation**

**OBJET : Cession partielle de la parcelle AV 223**

Vu l'article L.2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L.1311-13 du CGCT,

Vu l'article L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT,

Vu la charte de l'évaluation du Domaine, éditée par la Direction générale des finances publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 novembre 2022 déterminant la valeur à 40 € le m<sup>2</sup>,

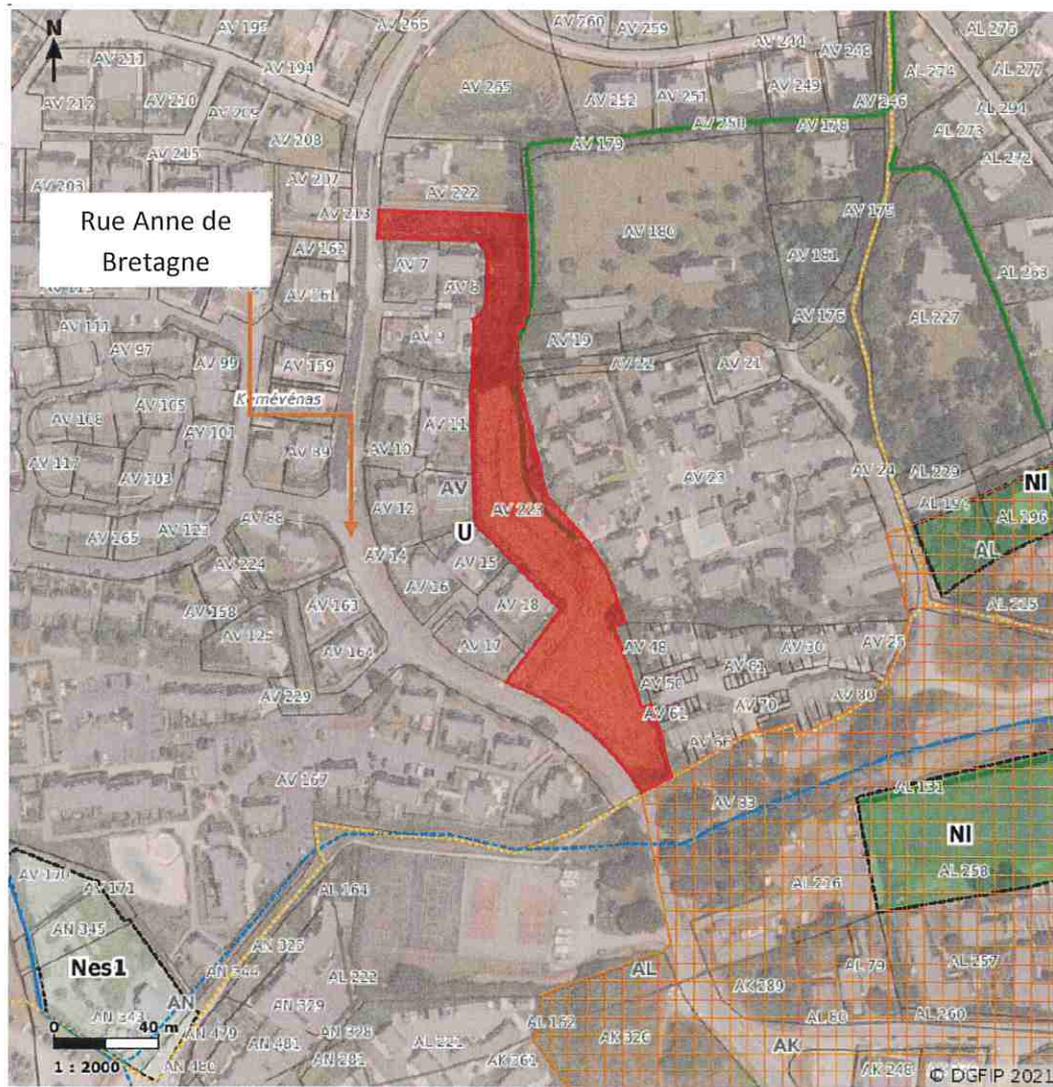
Considérant la vente à la Commune de la parcelle AI 433 pour la réalisation de l'équipement culturel Gauguin l'atelier du Pouldu,

Considérant la volonté de la Commune de faire droit au souhait de M. LE PENNEC de conserver un terrain équivalent dans son patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De céder à M. LE PENNEC une partie de la parcelle AV 223, pour une surface de 1404 m<sup>2</sup>, inscrite en zone U au PLUi, au prix de 56 160 €, conformément au plan ci-dessous ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Plan de situation :

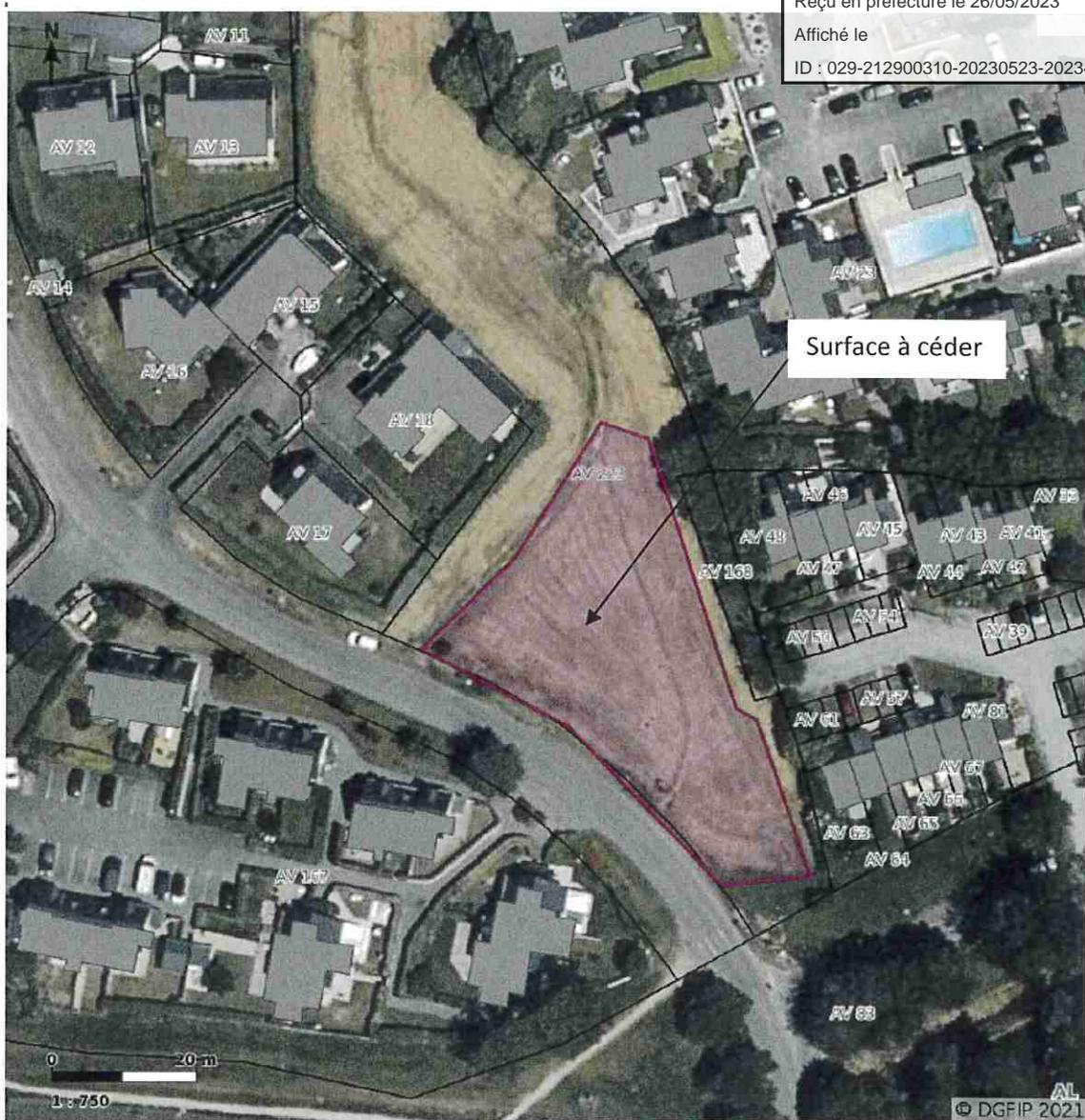


Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202342-DE



Contre : Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ  
Pour : 21

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOUC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-43**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénation**

**OBJET : Cession d'un délaissé de voirie à Kerangoff**

Vu la demande des propriétaires des parcelles AS 21 à 23 sollicitant l'acquisition du délaissé communal jouxtant leur propriété,

Considérant que cette partie du domaine public communal n'est pas à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit d'un passage enherbé d'une largeur de 2,50 m environ qui n'est utilisé que pour desservir la propriété en question,

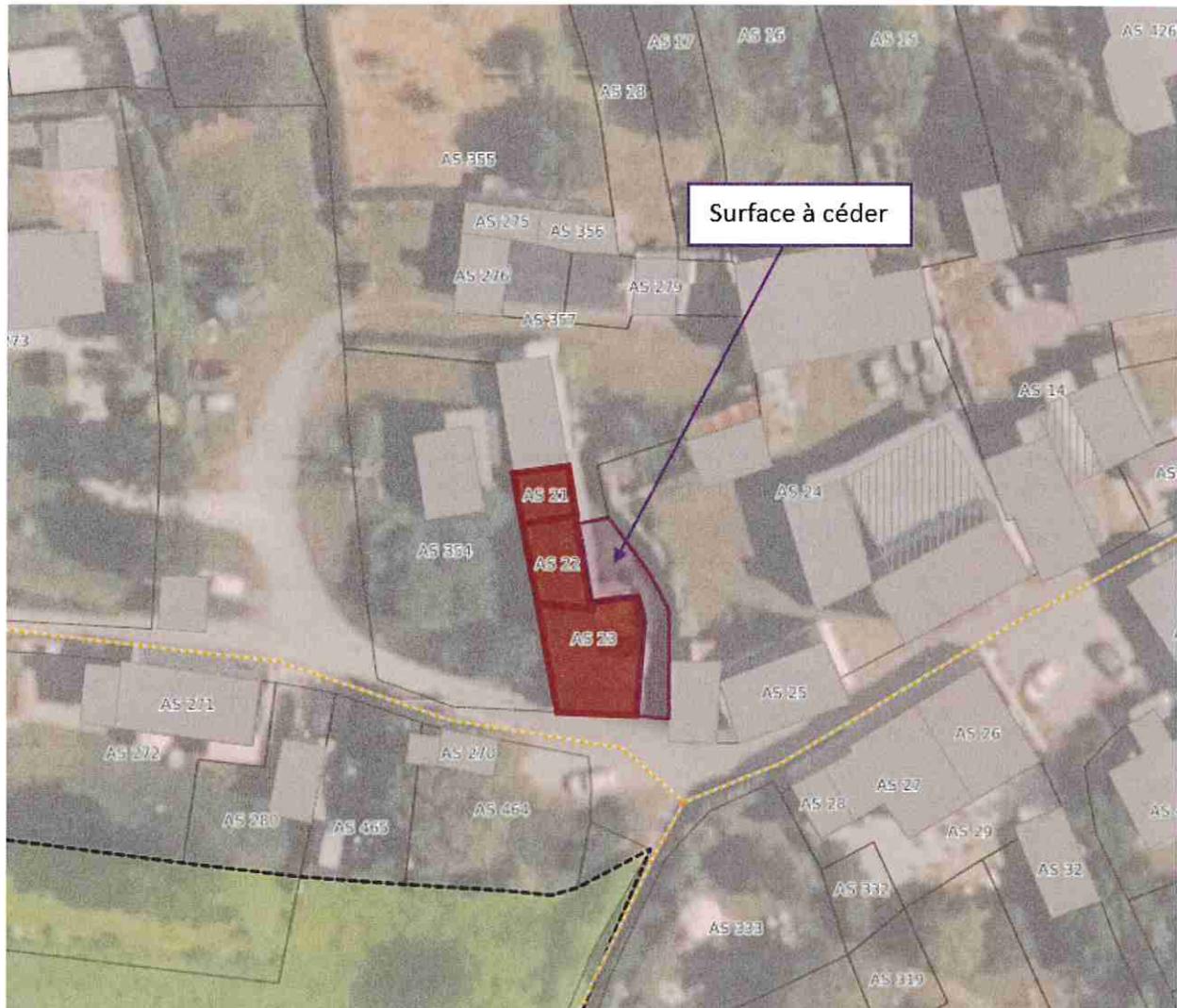
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Travaux en date du 3 mars 2023,

Considérant l'absence de réponse du service du Domaine dans le délai imparti,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter le déclassement de ce délaissé de voirie sis à Kerangoff, d'une superficie d'environ 62 m<sup>2</sup>, classé en zone U du PLUi et d'approuver sa cession, au prix de 22 € le m<sup>2</sup>, aux propriétaires riverains, M. et Mme BECHETOILLE, qui en ont fait la demande ;
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des demandeurs ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir.



**Contre :** Loïc PRIMA, Marc PINET

**Abstention :** Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ

**Pour :** 21

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-44**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisition**

**OBJET : Acquisition d'une parcelle rue des Ajoncs**

Considérant que la parcelle D 1171, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, constitue une partie de la voirie de la rue des Ajoncs,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation et de classer cette parcelle dans le domaine public, la Commune a sollicité le propriétaire (Sandaya Holding Immobilier) en vue de sa cession à titre gratuit au profit de la Commune,

Vu l'accord du notaire du propriétaire en date du 13 mars 2023,





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOUC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-45**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : Dénomination de voies**

Vu le travail de numérotation et de dénomination des voies est en cours sur le territoire de la commune,

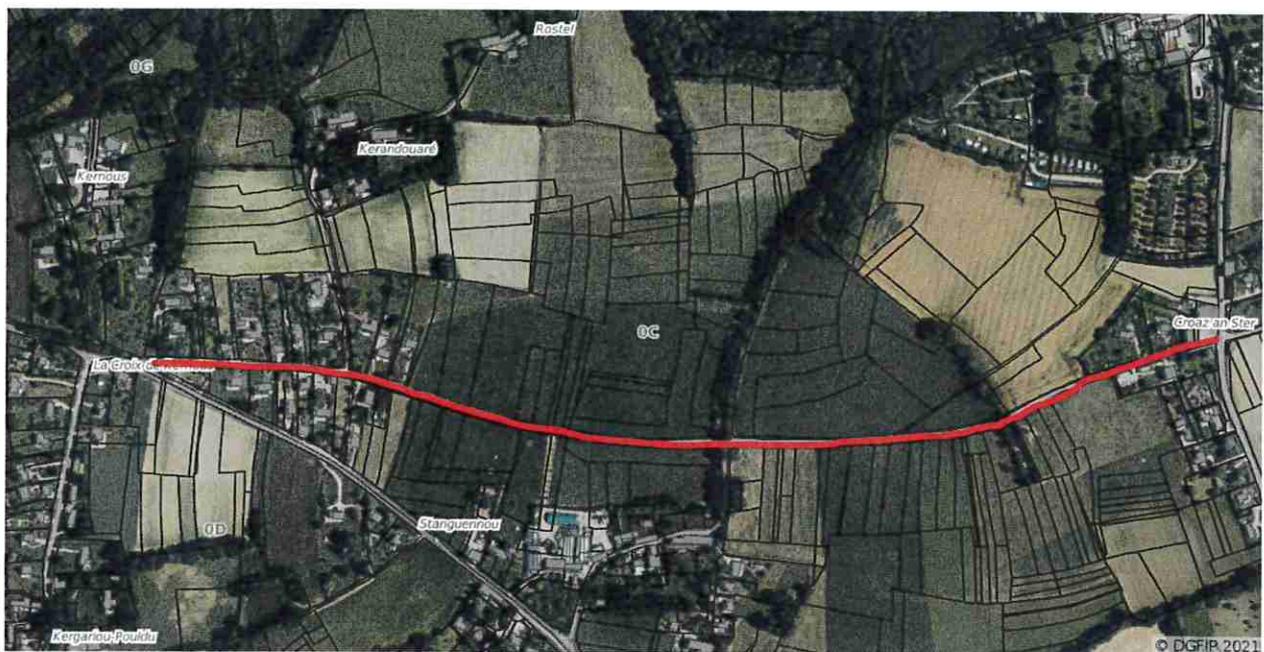
Vu les traductions des noms et lieux dits réalisées par l'OFIS public Ar brezhoneg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve la création de plusieurs noms de voies et de dénommer plusieurs ronds-points de la commune :

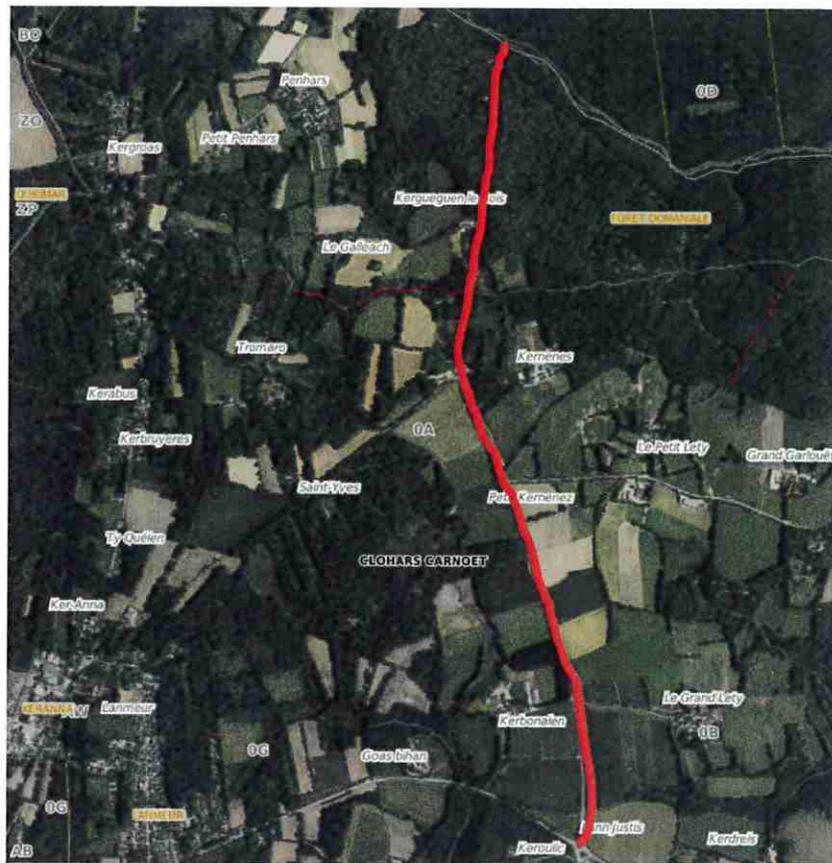
- |                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| - Route de Croas an Ter | Hent Kroaz an Ter |
| - Route de la Forêt     | Hent ar Forest    |
| - Route de Toull Cail   | Hent Toull Kailh  |
| - Route du Pencleu      | Hent Penkleuz     |

- |                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| - Route du Pouldu                  | Hent ar Pouldu                 |
| - Rue Francis Bourglan             | Straed Francis Bourglan        |
| - Route de Doëlan                  | Hent Dolan                     |
| - Chemin de Kerluron               | Hentig Kerluron                |
| - Rond-point Les Hauts du Sénéchal | Kroashent-tro Laez ar Senechal |
| - Rond-point du Pouldu             | Kroashent-tro ar Pouldu        |
| - Rond-point de Langlazic          | Kroashent-tro Langlazig        |
| - Rond-point de Kercousquet        | Kroashent-tro Kerc'housked     |
| - Rond-point de Lann Justis        | Kroashent-tro Lann Justis      |
| - Rond-point du Kerou              | Kroashent-tro Kerheroù         |
| - Rond-point des Quatre-Chemins    | Kroashent-tro Kerchernad       |

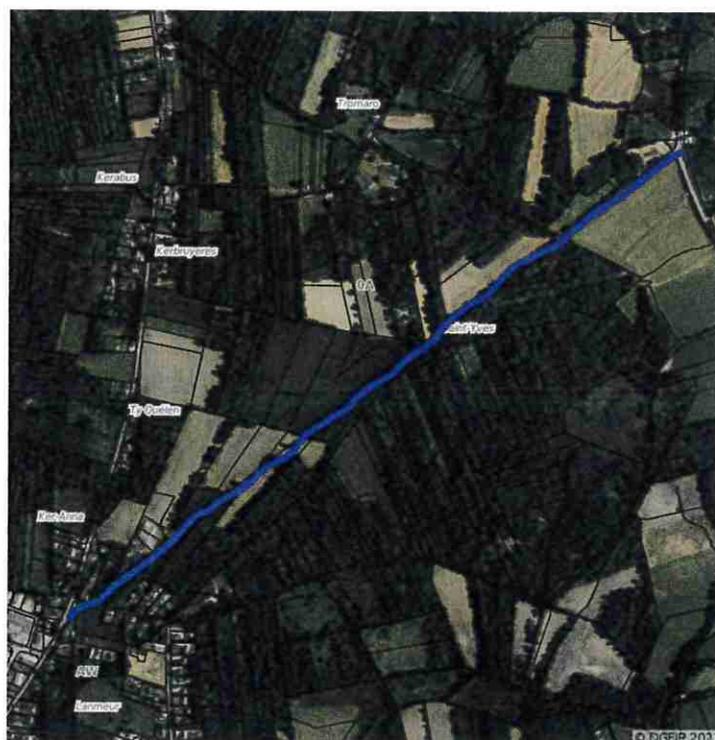
Le Conseil municipal approuve la dénomination « **route de Croas an Ter** » pour la route allant de Croix de Kernous à Croas an Ter :



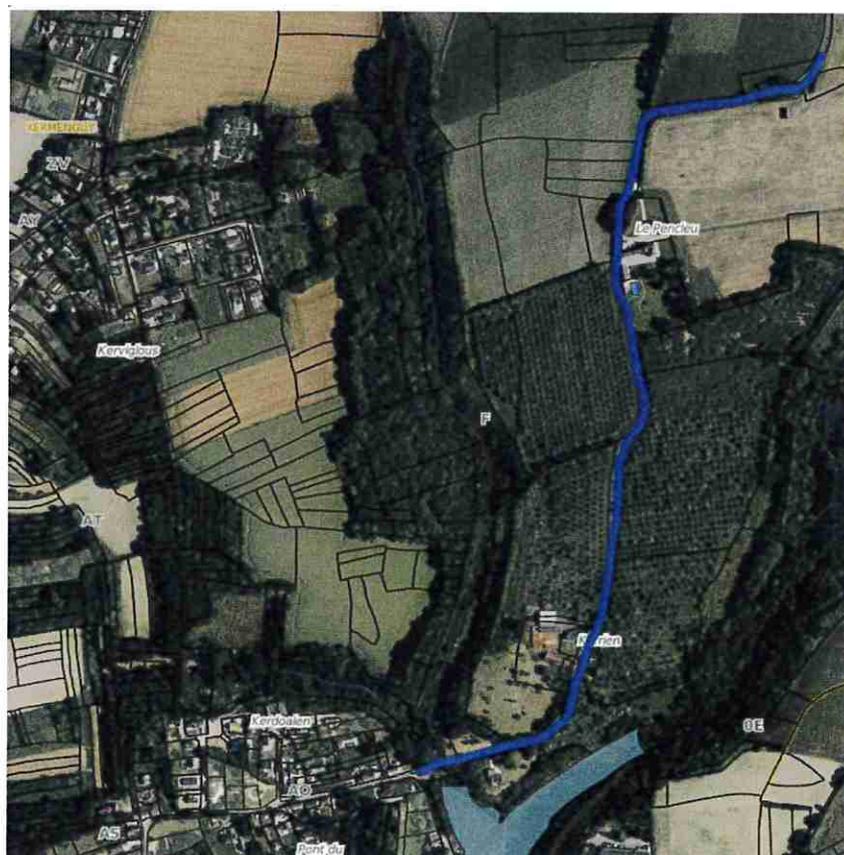
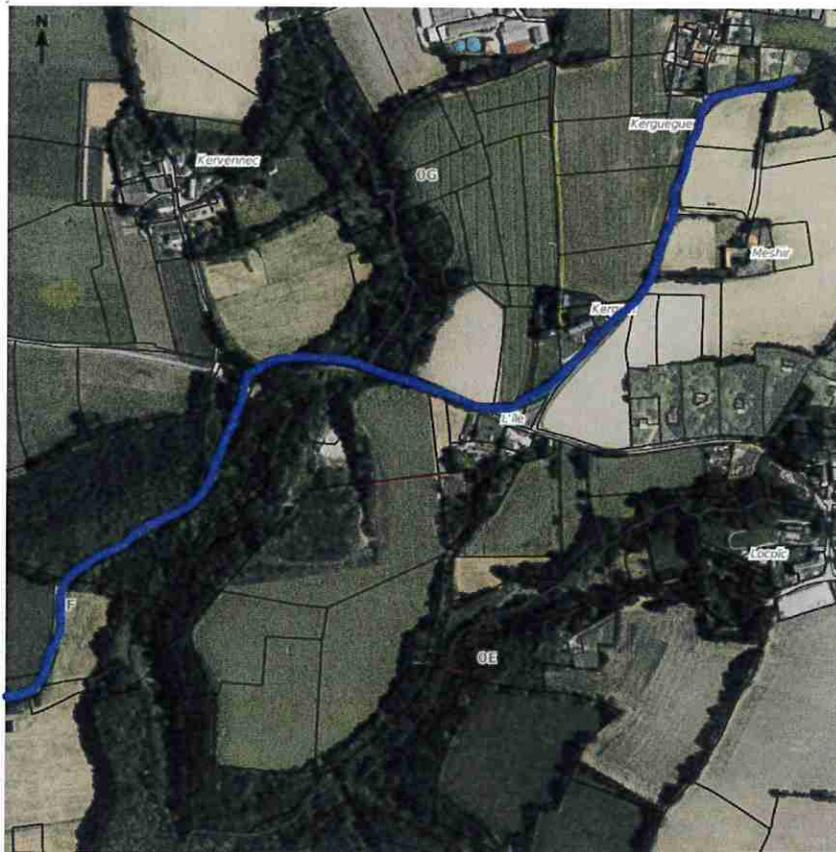
Le Conseil municipal approuve de prolonger la « route de la Forêt » déjà existante à partir du rond-point de Lann Justis jusqu'à Quimperlé :



Le Conseil municipal approuve la dénomination « route de Toull Cail » pour la route allant de la route de Quimperlé jusqu'à la route de la Forêt (D149) :



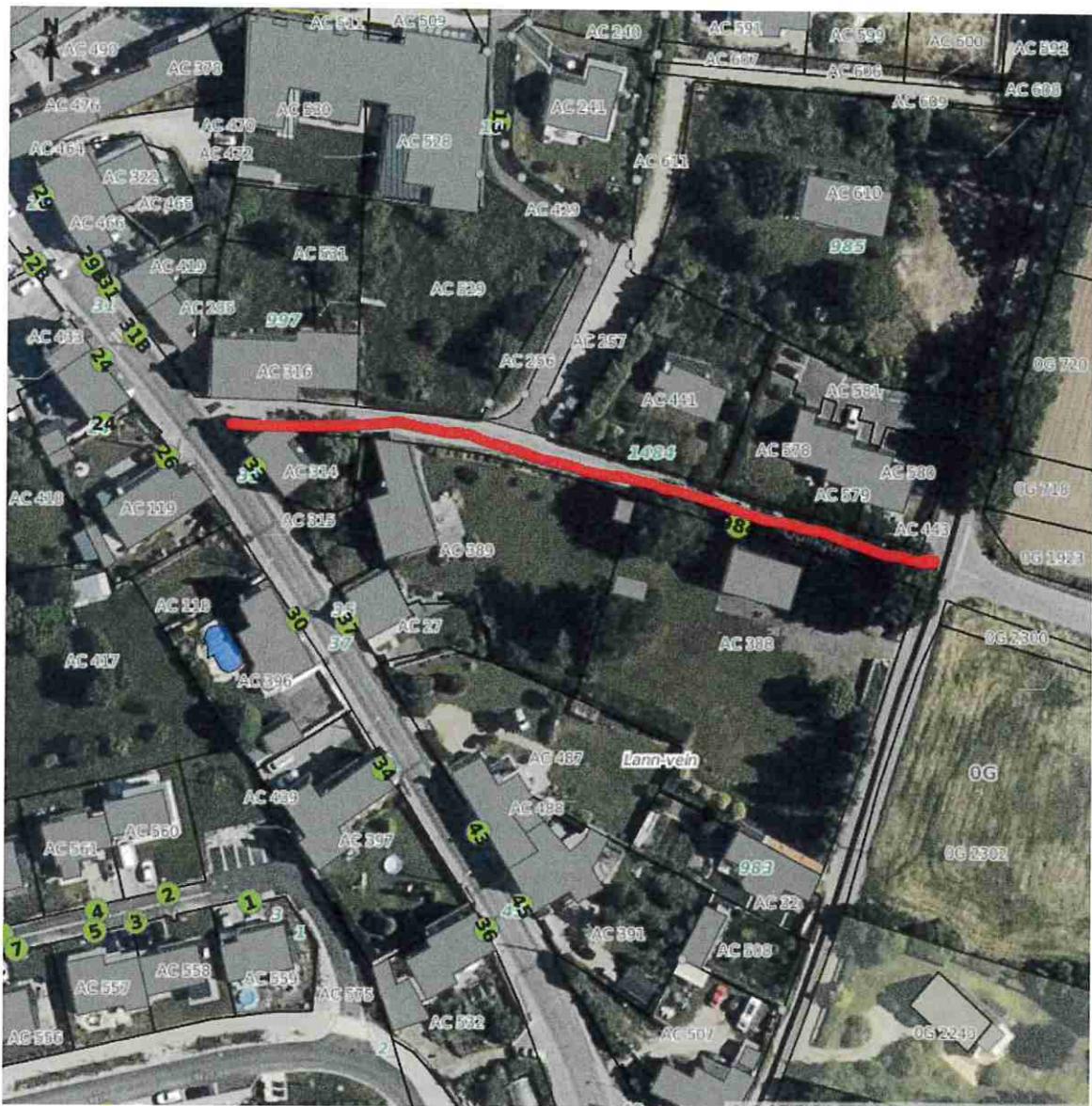
Le Conseil municipal approuve la dénomination « route du Pencleu » pour la portion de route allant du panneau de fin d'agglomération de la rue Pierre Jacob dit Talcoat jusqu'à la rue du Pont Du (D316) :



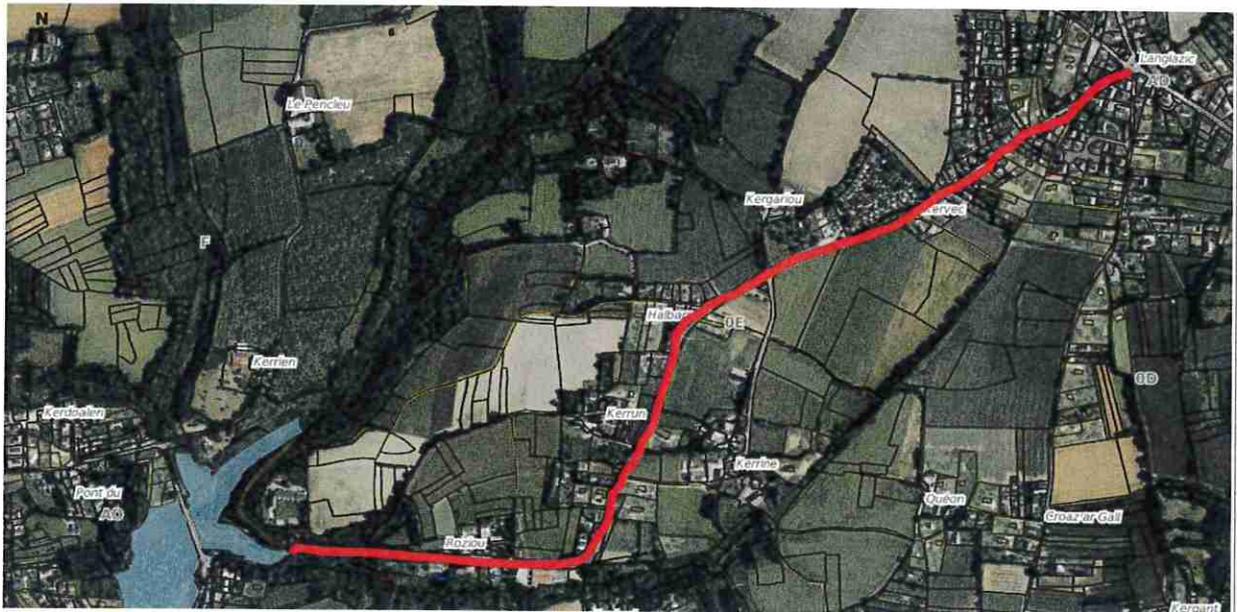


Le Conseil municipal approuve la dénomination « **rue Francis Bourglan** » à la place de la rue du Quinquis qui va de la rue de Pennalé jusqu'à la rue de Lannevain afin d'éviter la confusion entre rue du Quinquis et route du Quinquis créée par délibération du 16 mars 2023 :

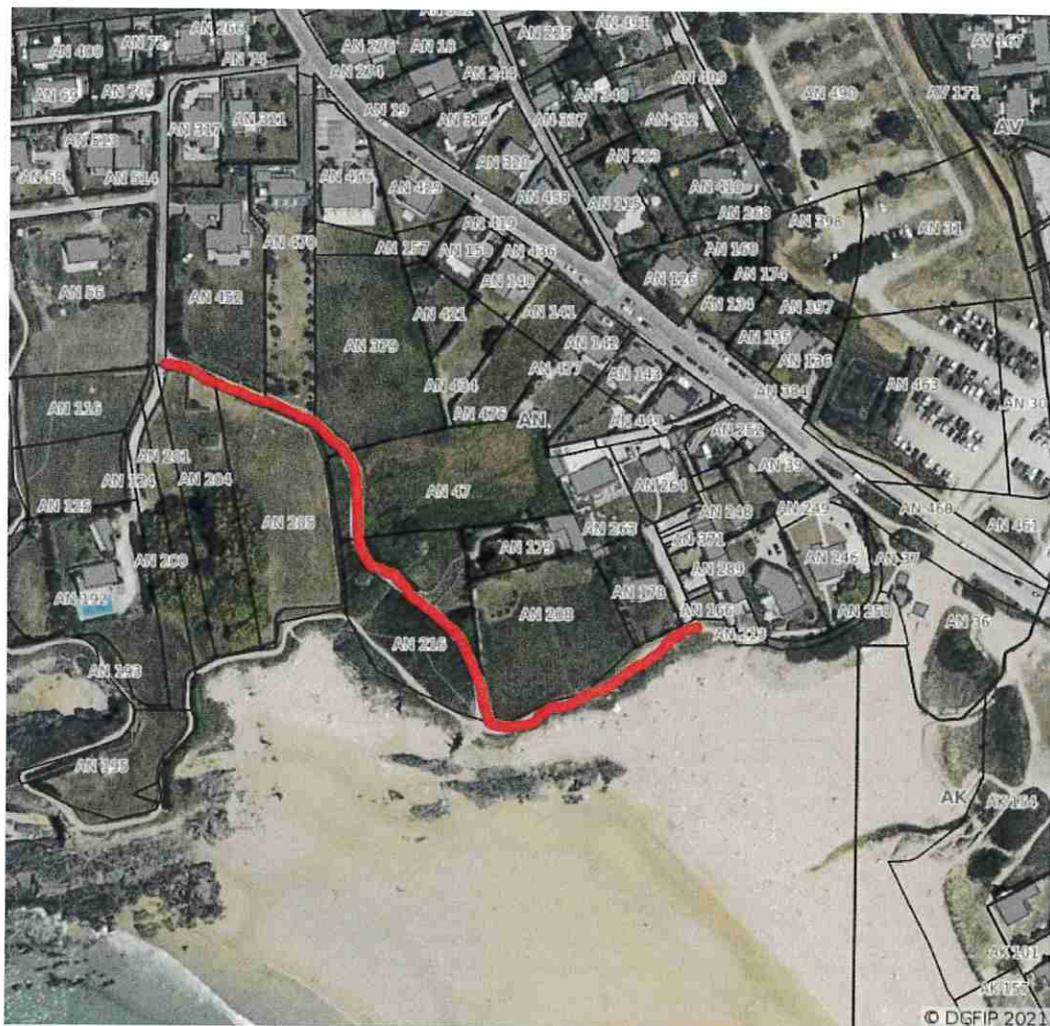
***F** Francis BOURGLAN est né le 07 mai 1922 à Doëlan et décédé le 14 septembre 1991. En 1942, il a pris le maquis afin de ne pas être enrôlé par les Allemands et en 1944 il est appelé dans la Marine. Il fait partie des 17 personnes qui embarquèrent sur un hydravion Dornier 24, au départ de Toulon, à destination de la base d'Arzew près d'Oran, en Algérie. Moins d'une heure plus tard, l'hydravion s'abîme en mer et il est le seul rescapé de cet accident. Après une période comme marin pêcheur, il embarque au commerce puis au service sécurité à la Transat. Ses principaux embarquements furent le Liberté, l'Ile de France, les Antilles, le France, le Suffren, la Pointe des Colibris, le Michigan et il a fait 4 fois le Tour du Monde avec le France. Il termine en tant que responsable au port de Doëlan. Il a dit s'être réconcilié avec la mer mais pas avec l'air et n'a jamais voulu reprendre l'avion.*



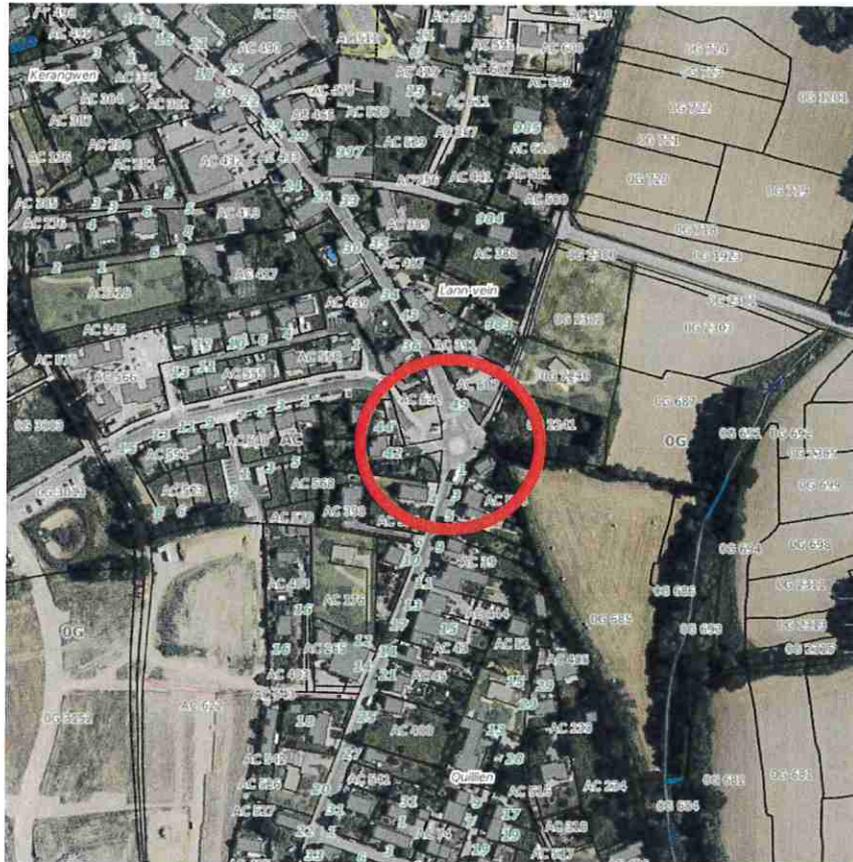
Le Conseil municipal approuve la dénomination « route de Doëlan » pour la route allant du rond-point de Langlazic jusqu'au Pont Du (en l'absence de précédente délibération) :



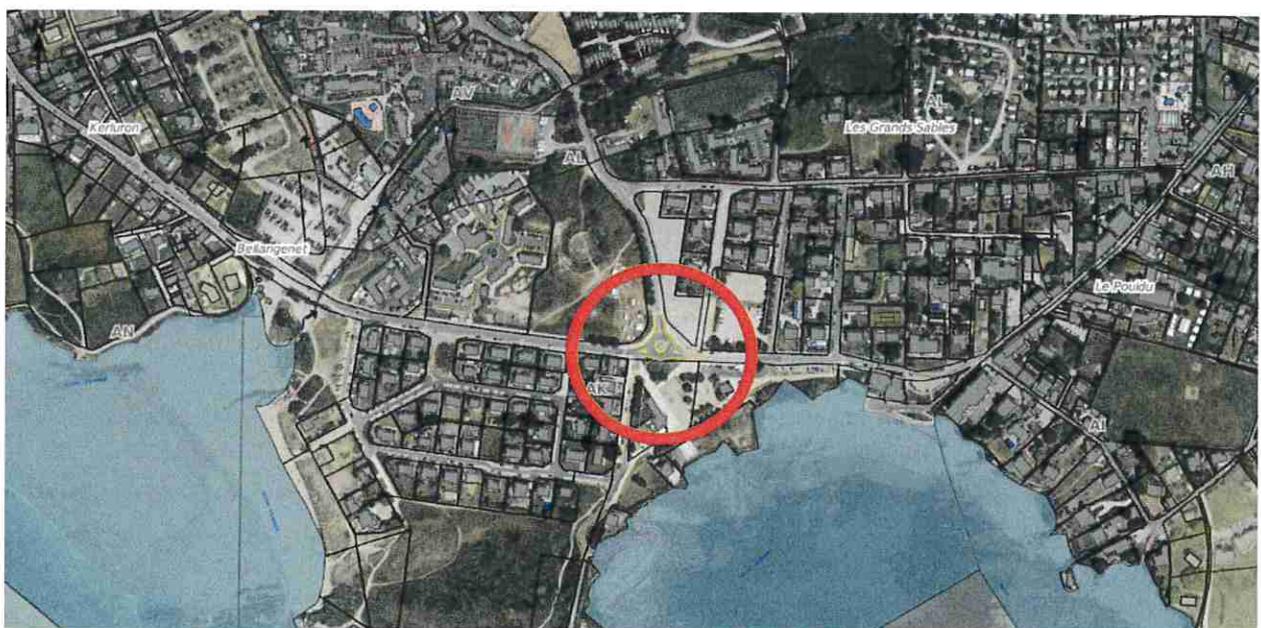
Le Conseil municipal approuve la dénomination « chemin de Kerluron » pour la portion de chemin allant de l'impasse du Loch jusqu'à la plage de Bellangenêt :



Le Conseil municipal approuve la dénomination « **rond-point Les Hauts du Sénéchal** » pour le rond-point qui est au carrefour de la rue de Lannevain, de la rue de Quillien, de la rue de Pennalé et de la rue Michel Colucci dit « Coluche » :

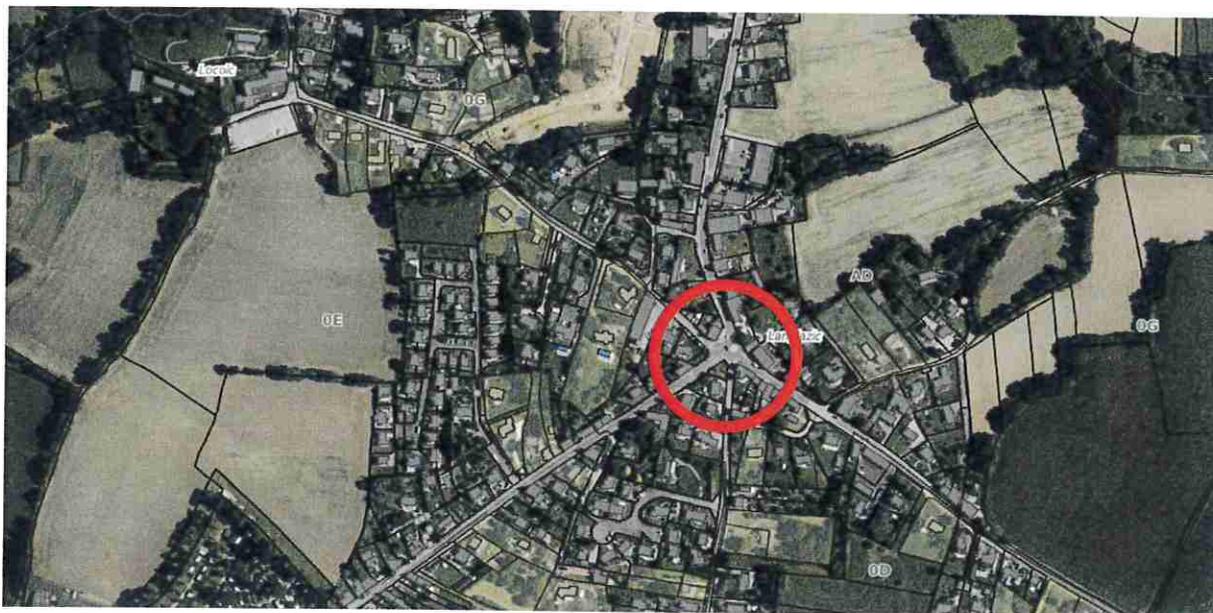


Le Conseil municipal approuve la dénomination « **rond-point du Pouldu** » pour le rond-point qui est au carrefour du Boulevard des Plages, de la rue Anne de Bretagne, de la rue Filiger et de la Place de l'Océan :

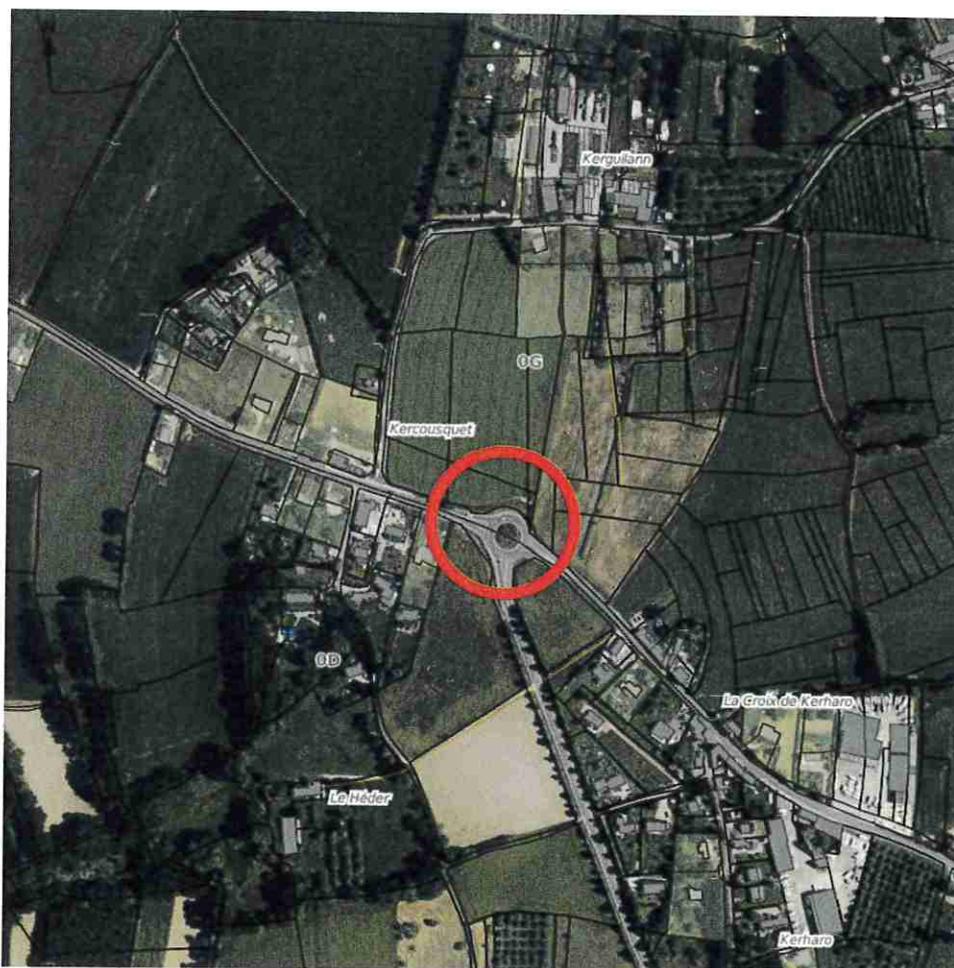


Le Conseil municipal approuve les nominations de ronds-points suivantes :

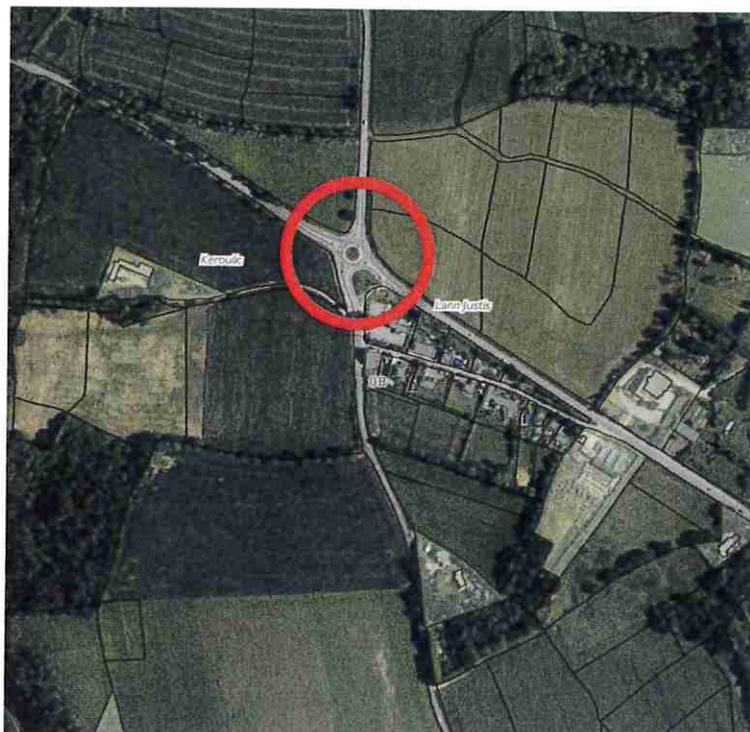
- « **rond-point de Langlazic** » pour celui qui est au carrefour de la rue de Quillien, de la rue des deux Fours, de la route de Doëlan, de la route de Porsach et de la route du Pouldu :



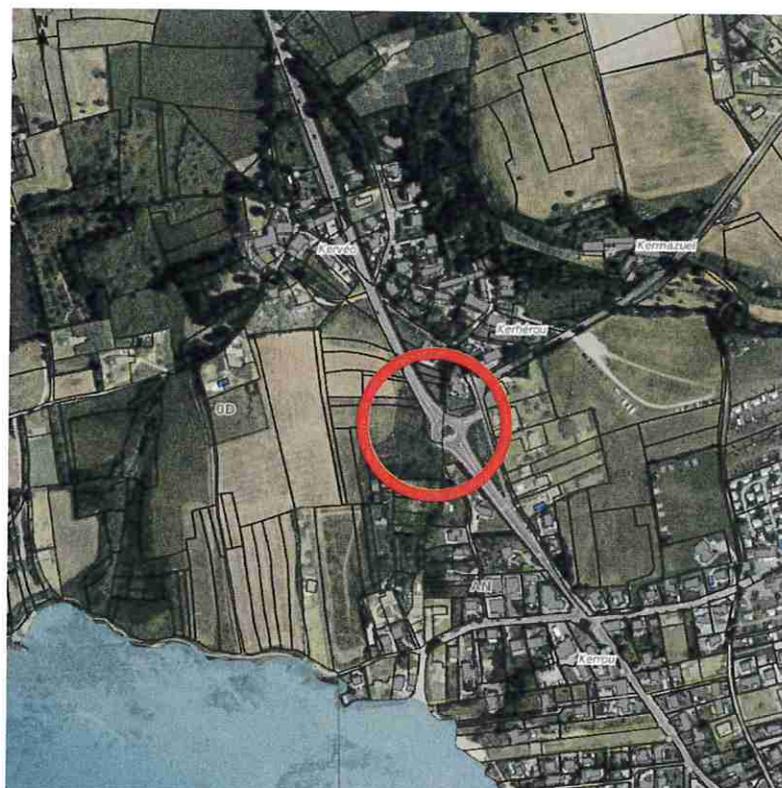
- « **rond-point de Kercousquet** » pour celui qui est au carrefour de la route du Pouldu et de la route de Saint Maudet :



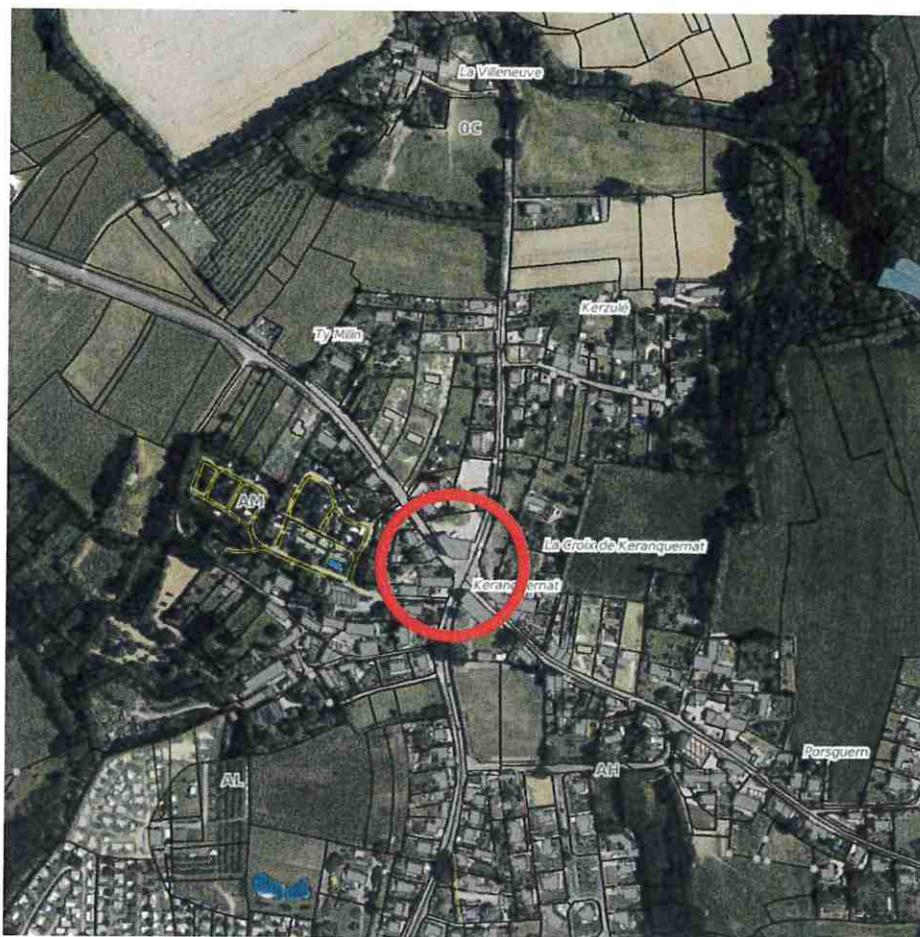
- « **rond-point de Lann Justis** » pour celui qui est au carrefour de la route de Lorient et de la route de la Forêt :



- « **rond-point du Kerou** » pour celui qui est au carrefour de la route du Pouldu et du Boulevard des Plages :



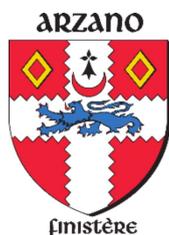
-« **rond-point des Quatre-Chemins** » pour celui qui est au carrefour de la route de Saint Maudet, de la route de la Forêt, de la rue du Port et de la rue des Grands Sables :



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



## ÉTUDE DE COLORATION DES FAÇADES ET CHARTE CHROMATIQUE

### CONVENTION DE CONTRACTUALISATION

**Mars-Avril 2023**

Entre

**La communauté d'agglomération de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ**, représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, ci-après dénommée « Quimperlé communauté », d'une part

Et

**Les communes suivantes**, d'autre part

- La commune d'**ARZANO**, représentée par son maire, Anne BORRY
- La commune de **BANNALEC**, représentée par son maire, Christophe LE ROUX
- La commune de **BAYE**, représentée par son maire, Pascal BOZEC
- La commune de **CLOHARS**, représentée par son maire, Jacques JULOUX
- La commune de **LOCUNOLÉ**, représentée par son maire, Corinne COLLET
- La commune de **MOËLAN SUR MER**, représentée par son maire, Marie Louise GRISEL
- La commune de **QUERRIEN**, représentée par son maire, Stéphane CADO
- La commune de **RIEC SUR BÉLON**, représentée par son maire, Sébastien MIOSSEC
- La commune de **TREMEVEN**, représentée par son maire, Monique CAUDAN

Dénommées ci-après « les communes » ou « la commune »

Il a été convenu ce qui suit,

## PRÉAMBULE

La redynamisation des centres-bourg et des centres villes est un enjeu crucial pour l'attractivité du territoire du Pays de Quimperlé. Plusieurs leviers concourent au développement des centralités : à côté des questions de recyclage du bâti vacant pour remettre sur le marché des logements confortables et des commerces de proximité d'une part, de la création d'équipements et de services publics pour répondre aux besoins des habitants et créer de nouveaux flux dans les centralités d'autre part, la requalification du paysage urbain est un axe majeur pour modifier l'image des centralités. A ce titre, les communes engagent des moyens importants pour reconfigurer les espaces publics (rues, places, square, éclairage, mobilités douces, espaces verts...). Néanmoins, cet effort peut être atténué par des bâtiments dégradés et des façades mal entretenues aux couleurs ternies ou uniformes.

En effet, les façades y compris les devantures commerciales, bien que privées, à l'exception des bâtiments publics, sont parties intégrantes de l'espace urbain et contribuent à l'amélioration du cadre de vie. Des ravalements réguliers et une mise en couleur permettent avant tout de valoriser le bâti ancien et de révéler l'architecture. Ils donnent du dynamisme et peuvent créer des ambiances extrêmement favorables à la reconquête de la fréquentation citadine et/ou touristique des centres-villes/centres-bourg.

Les communes sont de plus en plus nombreuses à attacher de l'importance à la qualité du bâti. Sur le territoire, les deux « Petites Villes de Demain », Quimperlé et Scaer, disposent d'une charte chromatique réalisée à l'issue d'une étude couleur ; celle-ci a permis de dresser une typologie du bâti et une palette de couleurs d'après laquelle des exemples d'harmonie guident les particuliers et les professionnels au moment des ravalements de façades. Dans un second temps, elle peut donner lieu à un règlement de subventions, comme à Quimperlé depuis 2013, pour aider les particuliers à engager des travaux.

Afin de sensibiliser toutes les communes à l'approche de la requalification du bâti au titre de la redynamisation des centralités, il a été proposé aux 14 communes du territoire, hors PVD, d'**adhérer à un dispositif commun consistant à réaliser une étude couleur à l'échelle des centralités et/ou des entrées de ville. 9 communes** ont répondu favorablement.

Cette étude qui répond aux objectifs de requalification énoncés dans le SCOT et le PLUI ainsi qu'au volet urbain de la politique locale de l'habitat, intègrera également une dimension patrimoniale et architecturale, adossée au label « Pays d'art et d'histoire », en introduction aux actions du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

## 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et contenu de l' « étude couleur » ainsi que l'ensemble des modalités de pilotage et de financement qui lieront Quimperlé Communauté et les communes pendant toute la durée de l'étude.

## 2 - L'ÉTUDE COULEUR

### 2.1 – Objectifs

L'étude couleur vise à contribuer à la requalification du bâti des centralités dans un souci d'esthétisme afin d'agir sur la valorisation du bâti et l'attractivité. Elle portera sur les façades vues de l'espace public ainsi que sur les devantures commerciales.

Dans cette perspective, l'étude a pour objectif de guider les maîtres d'ouvrages dans le choix des couleurs, adaptées à l'architecture du bâti et à son environnement ; elle préconisera également un mode d'emploi pour la mise en œuvre des travaux. Elle servira de guide pour tous les professionnels impliqués : architectes conseils, instructeurs des autorisations d'urbanisme, artisans...

### 2.2- Contenu de la mission d'étude

Les missions confiées au prestataire seront précisées et arrêtées conjointement avec lui au vu de ses propositions méthodologiques dans le cadre du marché public à intervenir. Elles porteront à minima sur les points suivants :

- a) Histoire de la couleur dans le Pays de Quimperlé d'après des études documentaires et témoignages - Sensibilisation du public (conférences, visites...)

- b) Caractérisation de l'identité chromatique et de la typologie du bâti des communes d'après des repérages terrains. Cette analyse de l'existant associera les habitants afin de les sensibiliser à l'architecture et aux formes urbaines
- c) Constitution de palettes de couleurs accompagnées d'exemples d'harmonie
- d) Identification des secteurs à valoriser qu'il s'agisse de périmètres, de linéaires de rues, de bâtiments, de pignons, d'entrées de ville...pour des questions patrimoniales, de visibilité, de fréquentation...
- e) Création d'une charte chromatique d'après un travail de synthèse
- f) Création de visuels communicables au public (Plaquettes, pages internet...) pour promouvoir la coloration des façades et donner quelques lignes directrices (reproduction à la charge du maître d'ouvrage)
- g) Document de type OAP, transposable facilement dans le PLUI, au titre du patrimoine et de la qualité du paysage urbain

Les étapes successives intégreront une approche architecturale et patrimoniale répondant aux objectifs du label « Pays d'Art et d'Histoire » dans la perspective des actions relevant du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Elles associeront les habitants et acteurs concernés (commerçants, ABF, instructeurs ADS...).

### **2.3 – Périmètre**

Le périmètre de l'étude correspond aux centralités principales et secondaires des 9 communes. Il est précisé en Annexe 1

### **2.4 - Durée**

La durée de l'étude est estimée à 12 mois y compris les phases de concertation et de pilotage.

## **3- CONDUITE DE L'ÉTUDE**

### **3.1 – Passation du marché**

En tant que maître d'ouvrage de l'étude, en lien avec ses politiques en matière de redynamisation des centres-villes/centres-bourgs, habitat et pays d'art et d'histoire, Quimperlé communauté se charge de conclure une commande avec un prestataire privé, conformément au code de la commande publique.

Le prestataire devra détenir des compétences en matière d'architecture et d'études couleurs et une expérience en matière de participation citoyenne.

La commande interviendra au plus tard dans les 3 mois suivant la signature de la convention par toutes les parties.

### **3.2 – Pilotage**

L'étude sera suivie par une équipe technique de projet associant le prestataire, des partenaires tels que les architectes conseils du CAUE, l'ABF, la mission redynamisation des centres-villes, le service patrimoine de Quimperlé Communauté, service ADS...

Elle fera l'objet d'un comité de pilotage, auquel sera associé le maire et un autre élu référent de la commune ainsi que l'équipe projet, chargé de valider les différentes étapes.

Le planning, avec ses différentes étapes, sera ajusté avec le prestataire en début de mission lors d'une réunion de lancement.

Les documents d'étude ainsi que les comptes-rendus seront transmis aux communes au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

#### Participation citoyenne

L'étude sera conduite dans le cadre d'une démarche participative associant les habitants et les commerçants, depuis les phases amont de repérage terrain jusqu'aux phases de restitution de la charte. Les modalités de cette concertation seront définies conjointement entre le prestataire, l'équipe projet et les communes, en début de mission. Elles associeront et mobiliseront les services de Quimperlé Communauté.

#### 4- MODALITÉS FINANCIERES

Le coût de l'étude est estimé à environ 30 000€ TTC, moyennant un seuil de tolérance de 10% soit 33 000€ TTC. Après négociation dans le cadre de la passation du marché, en cas de dépassement de ce coût d'objectif, le comité de pilotage sera interrogé et décidera des suites à donner à la consultation.

Il est décidé que Quimperlé communauté finance 50% du coût TTC, tandis que les **50% TTC restants** seront supportés **par les communes, au prorata de la population totale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Millésime 2020).**

**Le coût définitif et le montant de la quote-part des communes seront ajustés en fonction du coût du marché et communiqués aux communes dès la signature du marché.**

**A titre indicatif**, la ventilation des 15 000€ TTC restants à la charge des communes est la suivante (population totale légale/15 000€, soit 0, 503€ par habitant) :

Communes	Population totale légale 01/01/2023	Participation (arrondie) au coût de l'étude (€)
ARZANO	1 427	718
BANNALEC	5 811	2 926
BAYE	1 312	661
CLOHARS CARNOËT	4 742	2 387
LOCUNOLÉ	1 193	601
MOËLAN SUR MER	6 906	3 477
QUERRIEN	1 699	855
RIEC SUR BÉLON	4 327	2 178
TREMEVEN	2 377	1 197
<b>TOTAL</b>	<b>29 794 hab</b>	<b>15 000€</b>

Quimperlé communauté procédera au paiement de l'étude, conformément aux clauses administratives qui seront conclues dans le marché. Dans le mois qui suit l'acquittement de la facture, Quimperlé communauté adressera aux communes une attestation de paiement et un titre de recettes afin d'obtenir le remboursement de leur quote-part dans un délai d'un mois.

## 5 – DELAIS

La convention prendra fin à l'issue du dernier versement de la participation des communes.

## 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les études et documents seront propriétés de Quimperlé communauté et des communes.

Pendant toute la durée de la convention, la commune pourra effectuer tout contrôle technique et financier auprès de Quimperlé Communauté.

La commune peut résilier à tout moment la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée adressée à Quimperlé communauté. Dans ce cas la commune devra régler à Quimperlé communauté les sommes dues au titre de sa participation financière.

Fait à Quimperlé, le .....avril 2023

Sébastien MIOSSEC  
**Président de Quimperlé communauté**

Anne BORRY  
**Maire d'ARZANO**

Christophe LE ROUX  
**Maire de BANNALEC**

Pascal BOZEC  
**Maire de BAYE**

Jacques JULOUX  
**Maire de CLOHARS CARNOËT**

Corinne COLLET  
**Maire de LOCUNOLÉ**

Marie-Louise GRISEL  
**Maire de MOËLAN SUR MER**

Stéphane CADO  
**Maire de QUERRIEN**

Sébastien MIOSSEC  
**Maire de RIEC SUR BELON**

Monique CAUDAN  
**Maire de TREMEVEN**

## ANNEXE 1 – PERIMETRES D'ETUDES

ARZANO : bourg-rue de part et d'autre de la RD 22 (échelle 1/5000)



BANNALEC : centre-ville y compris quartier du PEM (Echelle 1/8000)



**BAYE : bourg-rue de part et d'autre de la RD 783 (Echelle 1/5000)**



**CLOHARS CARNOËT: centre-ville, secteur Langlazic, Le Pouldu et Port de Doëlan (Echelle 1/25000)**



**LOCUNOLÉ : centre-bourg et village de Judicarré (Echelle 1/15 000)**



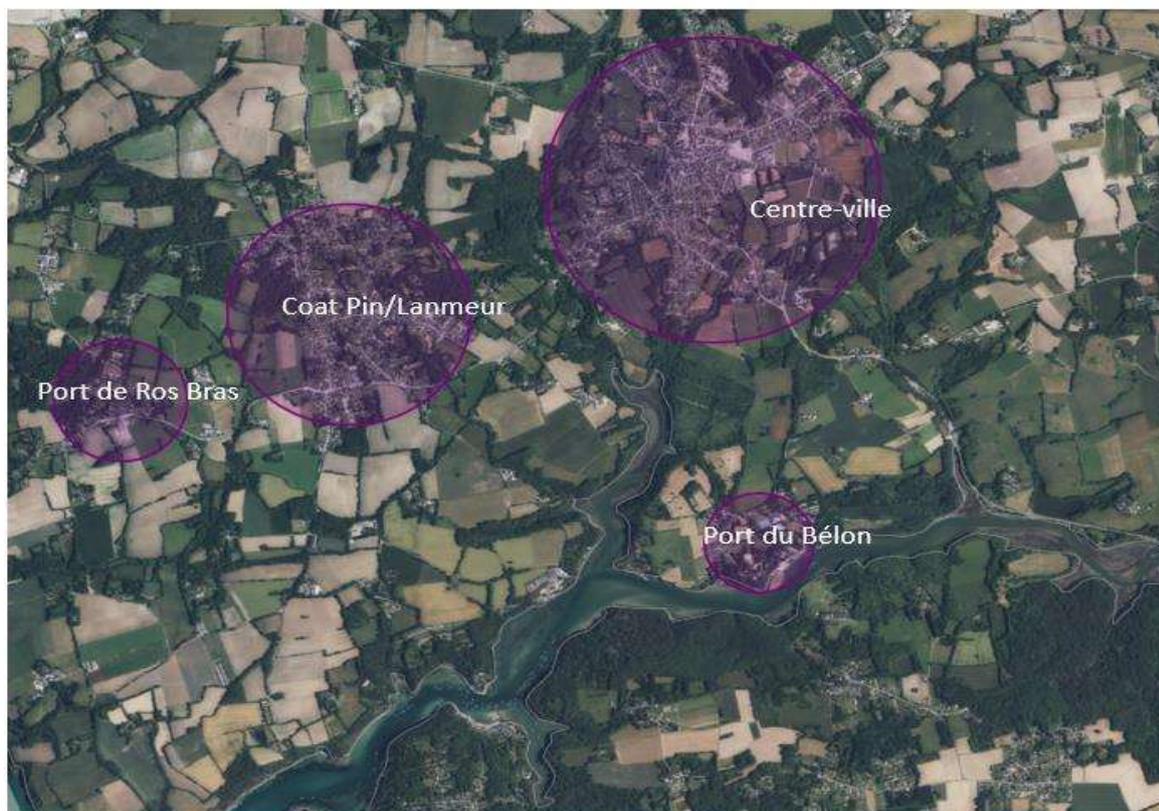
**MOELAN SUR MER : centre-ville, secteurs de Kergroès, Kerfany, Trénez et ports du Belon, de Brigneau et Merrien (Echelle 1/25 000)**



**QUERRIEN : centre - ville (Echelle 1/8000)**



**RIEC SUR BELON : centre-ville, secteur Coat-Pin/Lanmeur, ports de Rosbras et du Bélon**



TREMEVEN : centre-bourg, secteurs Beg Ar Roz, Bel Air, Moulin d'or et Moulin d'argent le long de la RD 790





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-46**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement**

**OBJET : Convention de contractualisation entre Quimperlé Communauté et la ville de Clohars-Carnoët pour une étude colorimétrique des façades**

La redynamisation des centres-bourg et des centres villes est un enjeu crucial pour l'attractivité du territoire du Pays de Quimperlé.

La requalification du paysage urbain est un axe majeur pour modifier l'image des centralités.

A ce titre, les communes engagent des moyens importants pour reconfigurer les espaces publics (rues, places, espaces verts ...). Néanmoins, cet effort peut être atténué par des bâtiments dégradés et des façades mal entretenues aux couleurs ternies.

En effet, la mise en couleur des façades contribue à améliorer le cadre de vie et permet de valoriser le bâti ancien et révéler l'architecture. Elle peut créer des ambiances très favorables à la reconquête de la fréquentation des centres-villes/centres-bourg.

Les communes sont de plus en plus nombreuses à attacher de l'importance à la qualité du bâti.

Sur le territoire, les deux « Petites Villes de Demain », Quimperlé et Scaër disposent déjà d'une charte chromatique, réalisée à l'issue d'une étude couleur. La charte guide les particuliers et les professionnels au moment du ravalement des façades, à l'aide d'exemples d'harmonie.

Afin de sensibiliser les autres communes du territoire à l'approche de la requalification du bâti au titre de la redynamisation des centralités, il est proposé aux 14 communes du territoire d'adhérer à un dispositif commun consistant à réaliser une étude couleur à l'échelle des centralités et/ou des entrées de ville. 9 communes ont répondu favorablement.

Cette étude qui répond aux objectifs de requalification énoncés dans le SCOT et le PLUI et au volet urbain de la politique locale de l'habitat, intègrera également une dimension patrimoniale et architecturale, adossée au label « Pays d'art et d'histoire, » en introduction aux actions du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

A ce titre, elle sera conduite par Quimperlé Communauté qui sera le maître d'ouvrage, dans le cadre d'une convention de contractualisation avec les 9 communes volontaires.

Le budget total est estimé à 30 000 € TTC.

La convention prévoit que Quimperlé communauté finance 50 % du coût TTC, les 50 % TTC restants étant répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

La durée de l'étude est estimée à 12 mois. Le périmètre de l'étude correspondra aux centralités principales et secondaires des communes.

L'étude sera suivie par une équipe technique associant le prestataire choisi, le CAUE, l'ABF, le service patrimoine de Quimperlé Communauté, service Autorisation du Droit des Sols ...

Le comité de pilotage auquel seront associés les élus référents des communes sera chargé de valider les différentes étapes.

Les habitants et commerçants seront également mobilisés dans le cadre d'ateliers (les modalités de cette concertation seront définies conjointement avec l'équipe technique et les communes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de contractualisation pour une étude colorimétrique des façades jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'Habitat à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



# Avenant n°4 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT SECTEUR « CAPITAINE-COOK »

## Entre

La commune de Clohars-Carnoët dont le siège est situé 1 place du Général De Gaulle, 29360 CLOHARS-CARNOËT, identifiée au SIREN sous le n°212900310, représentée par son Maire, Jacques JULOUX, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXX,

Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

## Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 9 mai 2023,

Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



## Préambule

Le 4 mai 2010, la commune de Clohars-Carnoët et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières qui indiquait :

*« Dans la mesure où l'avancement du projet urbain détermine la nature des actions foncières à conduire sur les périmètres définis conventionnellement, la présente convention a vocation à évoluer dans le cadre d'avenants **au fur et à mesure que la Commune s'engage dans la définition et la réalisation de son projet.***

*Foncier de Bretagne intervient dans le cadre des orientations et dispositions des éléments de cadrage du Programme Pluriannuel d'Intervention approuvé, par délibération de son Conseil d'Administration le 16 octobre 2009. A ce titre, l'accroissement et la diversification de l'offre de logements, avec une part significative de logements à caractère social, ainsi que l'accompagnement et la consolidation du développement économique, dans un cadre de développement durable, et conformes aux objectifs de cohésion sociale et territoriale, sont deux priorités retenues par le Conseil d'Administration.*

**Les objectifs de la Commune, et plus spécifiquement sur le développement économique, correspondent aux priorités et modalités d'intervention de Foncier de Bretagne.**

*La commune de Clohars-Carnoët et Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de logements et d'activités, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la Commune. »*

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un tènement foncier correspondant à l'ancienne usine « Capitaine Cook » sur le Port de Doëlan et à la maison d'habitation enchassée dans l'ancienne usine.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé entre l'EPF Bretagne et la commune de Clohars-Carnoët le 24/10/2011, modifiant le périmètre d'intervention et le taux d'actualisation (à noter que ce taux d'actualisation a été supprimé pour la durée du portage postérieure au 01/01/2016).

La mise en œuvre opérationnelle du projet ayant pris du retard, un avenant n°2 et n°3 ont été signé respectivement les 17/01/2018 et 11/10/2021 pour lisser et prolonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2022.

Un porteur de projet a été trouvé en 2019 pour le site (hébergements, restauration et activités) puis un compromis de vente entre l'EPF Bretagne et la société DELPHES a été signé le 06/08/2021.

Un PC a été déposé en mai 2022 et il fait l'objet d'un recours contentieux pour « perte de vue ». L'acquéreur est entré en négociation avec le requérant pour qu'il le retire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient d'allonger la durée de portage jusqu'à fin 2024,

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et aux avenants 1, 2 et 3**

L'article 4 figurant en page 5 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 4 mai 2010, est désormais rédigé comme suit :

**Article 04 - Durée de la convention- Résiliation**

**La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 31 décembre 2024.**

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de la Collectivité si elle renonce à son projet. Elle peut être résiliée par l'EPF Bretagne pour non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou le bureau de l'EPF Bretagne. Elle sera notifiée à l'autre ou aux autres partie(s) par un courrier recommandé et sera effective à la première réception de ce courrier par une des parties.

A noter qu'en cas de convention multipartite, les autres parties pourront décider de continuer seules la présente convention. Cette convention pourra alors faire l'objet d'un avenant pour en exclure la partie souhaitant la résilier, ou être résiliée et remplacée par une nouvelle convention opérationnelle.

L'EPF Bretagne établira alors, sous deux mois, un état des frais facturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF Bretagne à leur prix de revient, (éventuellement augmenté de la pénalité prévue à l'article 20 de la convention sauf exemption accordée par le bureau de l'EPF Bretagne), dans l'année qui suivra la résiliation mais sans pouvoir dépasser la date de fin de la présente convention.

**Article 02 – Autres dispositions**

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 4 mai 2010 demeurent inchangés.

**Article 03 – Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , Le  <b>Pour la commune de Clohars-Carnoët,</b>  Le Maire,          <b>Jacques JULOUX</b>	A Rennes, Le  <b>Pour l'EPF Bretagne,</b>  La Directrice Générale          <b>Carole CONTAMINE</b>
---	---

<b>AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB</b>
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean Philippe PIERRE

Projet



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-47**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.4 Aménagement du territoire**

**OBJET : Avenant n°4 à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF de Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser sur le site de Capitaine Cook un hôtel-restaurant et commerce.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises route de Cayenne sur le port de Doëlan. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, impliquait une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Clohars-Carnoët a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 4 mai 2010, modifiée par un avenant n°1 le 24 octobre 2011, puis par un avenant

n°2 le 17 janvier 2018 et un avenant n°3 le 11 octobre 2021. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens, la durée de portage, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Début 2019, Monsieur Jaclin, investisseur privé, a manifesté son intérêt pour acquérir le site auprès de l'EPF Bretagne afin de construire un hôtel-restaurant. Un compromis de vente entre l'EPF Bretagne et la société DELPHES, représentée par Monsieur Jaclin, a été signé le 6 août 2021.

La mise en œuvre opérationnelle du projet de la société DELPHES ayant pris du retard suite à 2 recours contentieux à l'encontre du permis de construire, tous 2 rejetés par le tribunal administratif, il est nécessaire de revoir une nouvelle fois la durée de portage. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle initiale.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 4 mai 2010,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 octobre 2011,

Vu l'avenant n°2 en date du 17 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 annexé en date du 11 octobre 2021,

Vu le projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Clohars-Carnoët souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain située sur la rive gauche du port de Doëlan (ex-conserverie « Capitaine-Cook »).

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de la convention opérationnelle d'actions foncières du 4 mai 2010, pour la porter au 31 décembre 2024.

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°4 prenant en compte cette modification,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°4, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 4 de la convention initiale,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle du 4 mai 2010, à passer entre la commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Publié le 26 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202348-DE



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOUC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-48**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBJET : Attributions complémentaires de subventions aux associations**

Vu l'avis de la commission Culture et Sport du 11 mai dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Gilles GARCON déporte son vote) approuve les propositions de subventions et participation ainsi que ci-dessous :

Associations		€
<b>CULTURE - LOISIRS</b>		
Kloar musiques <i>(subvention complémentaire : 9 000 € attribués au CM du 28/03/2023)</i>		1 000
<b>SPORTS</b>		
KAS Club de Plongée (Kemperlé Activités Subaquatiques)		250
Scaër-Kloar plongée		250

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de subventions et participation ainsi que ci-dessous :

PARTICIPATIONS	
Ecole Notre-Dame de la Garde (Contrat d'association)	47 250

**Contre :** Olivier CHALMET

**Abstentions :** Yannick PERON, Brigitte THOMAS GENRE, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Philippe DELATER, Gilles GARCON

**Pour :** 20

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Publié le 26 MAI 2023



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202349-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents : -**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**DELIBERATION n° 2023-49**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers**

**OBJET : Tarifs 2023 borne de camping-cars**

Suite au remplacement de la borne de camping-car située route de Quimperlé, près des salles de sport, par un nouvel équipement fonctionnant de la même façon que le précédent, en numéraire,  
Vu l'avis de la commission EEC du 28 février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver :

- Le tarif de 2 € pour l'accès à 40 litres d'eau,
- Le tarif de 2 € pour l'accès à 10 mn d'électricité, permettant de recharger les batteries pour être autonome.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202349-DE

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET  
Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOUC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-50**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaires, stagiaires de la FPT**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Considérant l'étendue des missions assurées aujourd'hui par le service Education-Jeunesse et la volonté de développer les actions en faveur de la Jeunesse, il est proposé de modifier les emplois de direction du service inscrits au tableau des emplois et effectifs ainsi que ci-dessous :

AU 01/03/2023			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MIN	GRADE MAXI
Responsable du service éducation-jeunesse	TC	Animateur - B	Attaché - A
Responsable adjoint du service éducation jeunesse	TC	Adjoint d'animation - C	Animateur principal 1ère classe - B

A COMPTER DU 01/06/2023			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MIN	GRADE MAXI
Responsable du service Education	TC	Animateur - B	Attaché - A
Responsable du service Jeunesse	TC	Animateur - B	Attaché - A

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, il est proposé au Conseil municipal de modifier un emploi d'agent des espaces verts inscrit au tableau des emplois et des effectifs ainsi qu'il suit :

AU 01/03/2023			
Agent des espaces verts	TC	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C
A COMPTER DU 01/07/2023			
Agent des espaces verts	TC	Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications présentées à compter du 01 juin 2023.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Publié le 26 MAI 2023



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202351-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**DELIBERATION n° 2023-51**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnels titulaires, stagiaires de la FPT**

**OBJET : Revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance des agents**

Le Conseil municipal, par délibération en date du 9 décembre 2021 et suite à la hausse des tarifs de l'assurance, a fixé la participation mensuelle de la collectivité à la prévoyance des agents à 23 €, puis à 28 € par délibération du 7 juillet 2022.

Considérant la demande de revalorisation des représentants du personnel en raison du contexte de baisse du pouvoir d'achat et de la charge que représente cette assurance pour certains agents et considérant la nécessité de maintenir l'attractivité de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 avril dernier,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202351-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 la participation mensuelle par agent de 5 €, passant ainsi le montant de la participation employeur de 28 € à 33 € par mois, par agent.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Publié le 26 MAI 2023



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20230523-202352-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOUC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-52**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaires, stagiaires de la FPT**

**OBJET : Modification du montant de l'allocation aux parents d'enfants handicapés**

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé de mettre en place le versement de l'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans pour un montant mensuel de 140 € en complément des prestations CNAS et sur présentation de justificatifs. Cette allocation est versée aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité.

Considérant la demande des représentants du personnel pour que le montant versé soit indexé sur les taux établis chaque année par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, conformément

Considérant que le montant fixé par ladite circulaire pour 2023 est de 172,46 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain le montant de l'allocation aux parents d'enfants handicapés à 172,46 € mensuels,
- De décider l'indexation de ce montant sur les taux établis par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT D'UN  
ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ELEVES DES ECOLES  
PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CLOHARS-CARNOËT**

**ENTRE**

**La Mairie de Clohars-Carnoët**

Située Place Général De Gaulle – 29360 Clohars-Carnoët

Représentée par M. Jacques Juloux, Maire,

Président de son exécutif

Ci après dénommée « la collectivité »

**ET**

**La Région académique Bretagne**

Représentée par **Civilité Nom Prénom**,

Directeur académique des services de l'Éducation nationale,  
en sa qualité de responsable des traitements des écoles,

Située **x**

Ci-après dénommée « la région académique »,

Ci-après conjointement dénommées « Les Parties »,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été convenu ce qui suit.



## PREAMBULE

Ce partenariat vise au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) répondant au Schéma Directeur des ENT (SDET), dans sa dernière version en vigueur, publiée sur <https://eduscol.education.fr>, site du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

Dans le cadre de la politique nationale de déploiement des ENT, la région académique et la Collectivité ont décidé de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement des usages, des outils et ressources numériques par les élèves, leurs familles et les personnels dans les domaines liés à la pédagogie et à la vie de l'école, dans toutes ses dimensions.

Ce partenariat vise à :

- Assurer l'égalité des chances pour tous les élèves, en réduisant les fractures numériques et sociales ;
- Développer les compétences numériques de chacun, en lien avec les objectifs des certifications Pix pour les élèves et Pix+Edu pour les personnels ;
- Encourager l'émergence de cultures numériques émancipatrices, par une pédagogie de projets interclasses et/ou inter-écoles ;
- Favoriser les échanges entre les différents partenaires de la communauté éducative, scolaire et périscolaire.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention décrit les engagements respectifs de la région académique et de la Collectivité pour :

- Le déploiement d'un environnement numérique de travail, sécurisé et sécurisant,
- Le développement d'usages responsables, raisonnés et éclairés dans les domaines liés à la pédagogie, la vie de l'école et son administration.

L'espace numérique de travail, dénommé ENT dans la suite de la convention, a pour finalités :

- La gestion des ressources numériques distribuées aux élèves ;
- Le suivi des activités pédagogiques entre élèves et professeur ;
- La relation école – famille, et notamment le dialogue de vie scolaire entre professeurs et parents ;
- La relation école – collectivité ;
- La publication de l'actualité des classes
- La gestion des activités périscolaires.

Les traitements de données à caractère personnel suivants seront placés sous la responsabilité de la région académique :

- Journalisation des accès et des actions des utilisateurs,
- Gestion de l'annuaire académique fédérateur ;
- Gestion des droits et des habilitations,
- Communication enfant/enseignant (cahier de texte, messagerie, messagerie instantanée,...)
- Communication enseignants/familles (notification parents, cahier de liaison, messagerie, messagerie instantanée, publication type « blog », ...)
- Gestion des productions numériques et des traces d'apprentissage des élèves dans le cadre scolaire
- Accès à des ressources pédagogiques

- Usage d'espaces collaboratifs de travail dans le cadre scolaire

Les traitements de données à caractère personnel suivants seront placés sous la responsabilité de la Collectivité :

- Communication personnels périscolaires/familles (notification parents, cahier de liaison, messagerie, messagerie instantanée, publication type « blog », ...)
- Gestion des productions numériques et des traces numériques des élèves dans le cadre périscolaire
- Accès à des ressources dans le cadre périscolaire
- Usage d'espaces collaboratifs de travail dans le cadre périscolaire

La présente convention détaillera successivement la description du projet, les engagements réciproques des Parties, la mise en place d'une instance de gouvernance, la définition et le suivi d'indicateurs d'activités, la responsabilité éditoriale des Parties, l'assistance aux utilisateurs, la responsabilité de traitement et les caractéristiques inhérentes à ladite convention.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise le déploiement et l'accompagnement d'un E.N.T, pour les écoles citées en annexe. En accord avec l'article D. 411-2 du code de l'éducation, ce projet doit être présenté dans chaque conseil d'école.

Les principaux objectifs du projet sont :

- La sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques,
- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques,
- L'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative,
- L'intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extra-scolaires.

L'E.N.T. comportera les fonctionnalités suivantes :

- Des services de communication et collaboration : courrier électronique, espace d'échanges et de collaboration, affichage d'information, publication web ;
- Des services d'accompagnement des élèves : cahier de texte de l'élève, cahier journal du professeur ;
- Des services de productions pédagogiques et éducatives : outils de création de contenus, constructions et gestion de parcours pédagogiques ;
- Des services utilitaires : gestion de groupe d'utilisateurs, espaces de stockage, aide.

A ces services natifs peuvent s'ajouter

- Des profils applicatifs extra et périscolaires à l'attention des personnels des collectivités territoriales ou des personnes extérieures : intervenants, entités partenaires.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### 3.1 ENGAGEMENT DE LA REGION ACADEMIQUE

La région académique mobilisera les équipes de formateurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, la Délégation académique du numérique éducatif ainsi que les ingénieurs et techniciens de la Direction des systèmes d'information et de l'innovation.

La région académique s'engage à :

- Accompagner le déploiement de l'ENT, dans une continuité pédagogique, dans le quotidien de la classe comme en situation de crise ;
- Favoriser l'usage et l'accessibilité des ressources numériques éducatives ;
- Former les enseignants pour développer des usages pertinents en lien avec les compétences des programmes en vigueur ; aider au développement de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- Valoriser des travaux et des projets menés dans les écoles.
- S'assurer de la mise à disposition des données de l'annuaire académique fédérateur concernant les écoles inscrites en annexe ;
- Désigner les enseignants référents pour les usages du numérique (E.R.U.N.) et les autres formateurs qui assisteront aux formations dispensées par la (ou les) société(s) retenues ;
- Recueillir auprès des usagers les demandes d'évolution, qui seront priorisées en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription où sera déployé, l'E.N.T.

### 3.2 ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité prendra en charge sur son budget propre le financement de la totalité des investissements et prestations nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement des infrastructures nécessaires pour l'utilisation de l'ENT dans l'école. Elle mobilisera les ressources nécessaires, internes ou en sous-traitance, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre des opérations sous sa responsabilité.

La Collectivité s'engage à :

- Financer et acquérir un ENT répondant au Schéma directeur des ENT (Sdet) et veiller à ce que l'éditeur présente toutes les garanties requises pour la sécurité et la confidentialité des données ;
- Fournir et maintenir le socle numérique de base pour une utilisation confortable de l'ENT ;
- Veiller à ce que l'éditeur de la solution ENT retenue s'engage à ne pas entreprendre des démarches commerciales directes ou indirectes en direction des familles et des élèves, plus globalement des usagers de l'ENT. Aucune publicité, communication concernant l'usage de cet ENT, ne pourra être réalisée par la société fournisseur de cette solution sans l'accord préalable et conjoint de l'Éducation nationale et de la collectivité concernée.
- Fournir et mettre à jour la liste des écoles bénéficiaires de l'ENT (annexe).

## ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Les Parties s'engagent à assurer un suivi périodique du projet.

Le pilotage, le suivi du partenariat et de l'utilisation de l'ENT est réalisé, en lien avec les conseils d'école et les représentants désignés par la Collectivité, par l'Enseignant Référent aux Usages Numériques, en relation avec le Conseiller Pédagogique Départemental au Numérique et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la mission Numérique. Le conseil d'école sera compétent pour assurer le lancement et la promotion du projet de déploiement de l'ENT. La Délégation académique au numérique éducatif effectuera le bilan des usages développés avec l'ENT avec la coordination académique Premier Degré.

Les Parties souhaitent disposer d'un marquage fin des activités menées sur les ENT pour un pilotage efficient de l'accompagnement, au plus près des usages développés. A cette fin, l'éditeur de la solution choisie mettra en place un outil de mesure d'audience.

La région académique privilégie le déploiement du Dispositif national de mesure d'audience (DNMA), progressivement élargi à la rentrée 2022 aux ENT 1<sup>er</sup> degré, sous l'égide du Bureau des services et outils numériques pour l'éducation de la Direction du numérique pour l'éducation. Exempté de consentement, le DNMA permet une granularité d'analyse fine par écoles, avec des indicateurs centrés sur la mesure « utilisation / profils d'utilisateurs ».

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE EDITORIALE ET REGLES DEONTOLOGIQUES**

La responsabilité des publications et informations transmises aux familles incombe à la Partie dont la personne qui les a diffusées, est responsable. La diffusion d'informations doit respecter le cadre de la neutralité du service public de l'éducation et ne pas aller au-delà des compétences autour de l'école de chaque Partie telles que précisées dans le code de l'éducation.

#### **ARTICLE 6 : ASSISTANCE AUX UTILISATEURS**

La Collectivité assure, en interne ou en sous-traitance, l'assistance des utilisateurs concernant le maintien opérationnel des infrastructures et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'ENT.

L'Éditeur de la solution ENT assiste les utilisateurs quant au fonctionnement technique de sa solution à travers un système de support adapté (manuel d'utilisation, foire aux questions, gestion de tickets).

La Région académique conseille et accompagne l'ensemble des personnels enseignants dans le développement de pratiques pédagogiques adaptées.

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La responsabilité des traitements de données à caractère personnel au sens de l'article 26 du règlement UE 2016/679 dit « RGPD » se fait de manière conjointe, comme indiqué dans la Convention spécifique de sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel et à l'annexe de sous-traitance.

Il appartient par ailleurs à chaque partie de conclure avec le prestataire proposant la solution d'Espace Numérique de Travail, un accord de sous-traitance au sens de l'article 28 du règlement UE 2016/679 dit « RGPD » pour les traitements dont elle est responsable.

Les parties s'engagent à informer les utilisateurs de l'ENT des traitements qui sont opérés sur leurs données, et des droits qui s'y rapportent, conformément aux articles 13 et 14 du règlement UE 2016/679 dit « RGPD ». Cette information peut être faite de façon conjointe si nécessaire.

Les parties s'engagent à signaler sans délai, et au maximum sous 48 heures, toute violation, tentative de violation ou violation suspectée de la confidentialité des données à l'autre Partie. En cas de violation des données, la Collectivité et l'Éducation Nationale travaillent conjointement à la rédaction du dossier de notification de la violation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Chacune des Parties s'engage à porter à son registre des activités de traitement les mentions nécessaires à l'exécution de cette convention conformément à l'article 30 du règlement UE 2016/679 dit « RGPD ».



Chacune des Parties, pour les traitements qui la concernent, s'engage à répondre à toute demande d'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition conformément à l'article 15 du règlement UE 2016/679 dit « RGPD ». Une réponse commune peut être envisagée au cas par cas.

#### ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature. Elle est ensuite renouvelée par reconduction expresse par accord entre les parties, avec négociation dans les 6 mois qui précèdent la fin de la convention pour éviter toute rupture de service.

#### ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée ou modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des deux Parties ou d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant, préalablement approuvé par l'organe compétent. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés.

#### ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend apparaît entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, à la juridiction compétente.

Cette convention compte 7 pages et une annexe.

Fait à Clohars-Carnoët, le 09/05/2023 en autant d'exemplaires que de parties

Le DASEN  Prenom NOM	La collectivité Fonction  Prénom Nom du signataire
----------------------------	---



### *Annexe. Tableau des écoles*

Ecoles publiques concernées par la convention de partenariat visant à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail sur la commune de Clohars-Carnoët

Type d'école EPU, EMPU, EPPU	RNE de l'école	Nom de l'école	Adresse de l'école	Adresse électronique
EPPU		Ecole St Maudet	St Maudet – 29360 Clohars Carnoet	ec.0290378D@ac- rennes.fr
EMPU		Pierre Tal Coat	Route de Moelan – 29360 Clohars Carnoet	ec.0292016J@ac- rennes.fr
EPU		Benoite Groult	Route de Moelan – 29360 Clohars Carnoet	ec.0290374Z@ac- rennes.fr

Publié le 26 MAI 2023



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20230523-202353B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-53**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 enseignements**

**OBJET : Convention de partenariat pour le déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles publiques de la collectivité de Clohars-Carnoët**

La Ville a investi en 2021 pour le développement du socle numérique dans les 3 écoles qui prévoyait des tableaux numériques, des tablettes et l'abonnement à un logiciel dédié nommé « ONE PREMIUM. »

Ce dispositif doit s'accompagner d'une convention entre la Région académique Bretagne et la Ville et prévoir les termes du partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education à signer la convention de partenariat pour le déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles publiques de la collectivité de Clohars-Carnoët, jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202353B-DE

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE - GRANDES LIGNES DE L'ACCORD DE  
RESPONSABILITE DE TRAITEMENT CONJOINTE PORTANT  
SUR LE DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE  
TRAVAIL (ENT) POUR LES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES  
DE LA COLLECTIVITE DE **XXXX****

**ENTRE**

**La Région académique Bretagne**

Représentée par **Civilité Nom Prénom**,

Directeur académique des services de l'Éducation nationale,  
en sa qualité de responsable des traitements des écoles, dénommée,

Située **x**

Ci-après dénommée « la région académique »,

**ET**

**La Collectivité **x****

Située **x**

Représentée par **Civilité Prénom Nom**,

Président de son exécutif

Ci après dénommée « la collectivité »

Ci-après conjointement dénommées « Les Parties »,

**ANNEXE - GRANDES LIGNES DE L'ACCORD DE  
RESPONSABILITE DE TRAITEMENT CONJOINTE PORTANT  
SUR LE DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE  
TRAVAIL (ENT) POUR LES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES  
DE LA COLLECTIVITE DE XXXX**

Dans le cadre du développement des usages du numérique à l'école, la région académique x et la collectivité territoriale x ont signé une convention de partenariat portant sur la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) au bénéfice des écoles de la collectivité de x.

Impliquée l'une et l'autre dans le comité de pilotage stratégique de déploiement de ce projet, les parties sont conjointement responsables du traitement de données à caractère personnel portant sur le développement et le fonctionnement de cet ENT.

Dans ce cadre, les parties ont signé un accord de responsabilité de traitement (conformément à l'article 26 du RGPD), dont voici les grandes lignes.

**Article 1 - Activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe**

---

L'activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe des parties porte sur le déploiement d'un ENT à destination des élèves de la collectivité x.

**Article 2 : Obligations respectives des parties**

---

La collectivité est notamment responsable :

- De la proportionnalité, de l'exactitude et de la fixation de durée de conservation adéquate des données à caractère personnel traitées, sur un portail de l'ENT lui étant dédié ;
- Du choix concerté d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.

La région académique est notamment responsable :

- De la proportionnalité, l'exactitude et la fixation de durée de conservation adéquate des données à caractère personnel des élèves et des personnels relevant de son autorité ;
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) ;
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.

Les parties ont, pris par ailleurs, l'engagement mutuel :

- D'une information et d'une assistance réciproque, dans le respect de leurs obligations respectives ;
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans leur registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

En tout état de cause, les parties sont solidairement responsables à l'égard des personnes concernées des opérations réalisées en responsabilité conjointe.

**Article 3 – Droits des personnes concernées**

---

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques ;



RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

ANNEXE - GRANDES LIGNES DE L'ACCORD DE  
RESPONSABILITE DE TRAITEMENT CONJOINTE PORTANT  
SUR LE DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE  
TRAVAIL (ENT) POUR LES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES  
DE LA COLLECTIVITE DE **XXXX**

- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

#### Article 4 – Point de contact

---

Les personnes concernées ayant des interrogations sur le traitement de leurs données ou souhaitant faire valoir l'un de leurs droits peuvent saisir de façon privilégiée le délégué à la protection des données de la région académique : [dpd@ac-rennes.fr](mailto:dpd@ac-rennes.fr) ou par courrier :

Délégué à la Protection des Données  
Rectorat de l'académie de Rennes  
96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35 705 Rennes cedex 7

Pour faire valoir un de leurs droits Informatique & Libertés susvisés, les personnes concernées peuvent également saisir le délégué à la protection des données de la collectivité x (indiquer ses coordonnées).

Publié le 26 MAI 2023



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-54**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 enseignements**

**OBJET : Convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles publiques de la collectivité de Clohars-Carnoët - accord de responsabilité conjointe**

La convention de partenariat pour le déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles publiques de la collectivité de Clohars-Carnoët doit s'accompagner, conformément au RGPD, d'une convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles publiques de la collectivité de Clohars-Carnoët - accord de responsabilité conjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education à signer la convention et ses annexes, jointes à la présente.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202354B-DE

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ACCORD DE SOUS-TRAITANCE SUR LA  
CONFIDENTIALITE ET LA  
DONNEES PERSONNELLES**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202355-DE

**ENTRE**

**La Région académique de Bretagne**

Représentée par **Civilité Nom Prénom**,

Directeur académique des services de l'Éducation nationale,  
en sa qualité de responsable des traitements des écoles,

Située **x**

Ci-après dénommée « la région académique »,

**ET**

**La Collectivité **x****

Située **x**

Représentée par **Civilité Prénom Nom**,

Président de son exécutif

Ci après dénommée « la collectivité »

**ET**

**L'éditeur de la solution ENT 1<sup>er</sup> Degré,**

représenté par **Civilité Nom Prénom**,

en sa qualité de **XXXX**

ci-après dénommé « le sous-traitant »,

d'autre part,

Ci-après conjointement dénommées « Les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit.

## 1 - OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après, pendant toute la durée du marché conclu par la collectivité pour acquérir une solution ENT dans le cadre du partenariat conclu avec la région académique, responsable du traitement.

## 2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Il est convenu de la qualité de sous-traitant de l'éditeur de la solution ENT, et à ce titre du respect, par ce dernier des obligations suivantes issues des dispositions fixées par :

- l'« arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT) »
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE (notamment son article 28) ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les textes et décisions émanant d'autorités administratives indépendantes et notamment ceux de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- la jurisprudence émanant des tribunaux nationaux et communautaires applicable en matière de données à caractère personnel.

(ci-après la « Réglementation Informatique et Libertés »).

## 3 - DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE :

L'activité de traitement relevant de la relation de sous-traitance objet de la présente convention porte sur la mise en œuvre et la maintenance d'une solution logicielle ENT à destination des élèves de la collectivité.

Le critère de licéité retenu au titre de l'article du RGPD pour cette activité est le suivant : ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique dont sont investis les responsables du traitement.

Outre les données créées lors de l'ouverture d'un compte ENT (identifiant et mot de passe), les catégories de données à caractère personnel pouvant être enregistrées dans un ENT sont les suivantes :

- sur les élèves : civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance, ville et pays de naissance, identifiant national élève/étudiant (INE), coordonnées personnelles, tout élément concernant sa vie scolaire, sa scolarité, ses productions scolaires ;
- sur les responsables des élèves : civilité, noms, prénoms, adresse postale, téléphones fixe et portable, télécopie, adresse électronique ;
- sur les personnels enseignants et non enseignants : civilité, noms, prénoms, date de naissance, situation professionnelle, structure de rattachement, coordonnées professionnelles, informations administratives les concernant, toute information concernant la scolarité des élèves dont ils ont la charge, ainsi que leurs productions pédagogiques et administratives.

## 4 - OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT ET DROITS DES PERSONNES CONCERNEES :

Dans le cadre du développement et de la maintenance de l'ENT, le sous-traitant s'engage à :

- traiter lesdites Données à caractère personnel uniquement dans le cadre du traitement « ENT » conformément au SDET en vigueur ;
- ne pas divulguer ces Données à caractère personnel ;
- ne pas vendre, céder, louer ou exploiter commercialement ces Données à caractère personnel ;
- mettre en place des mesures organisationnelles et techniques indiquées garantant de la protection des Données à caractère personnel contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte fortuite, altération, accès ou divulgation non autorisée ainsi que contre toute forme de traitement illicite ;
- supprimer ou modifier à première demande de la région académique ou de la collectivité, à bref délai et en tout état de cause dans un délai de 15 jours calendaires maximum, les données à caractère personnel identifiées ;
- fournir à première demande de la région académique ou de la collectivité un certificat de suppression des données à caractère personnel ;
- ne pas effectuer d'études statistiques sur les Données à caractère personnel ou de traitement autres que ceux prévus dans le SDET en vigueur ;
- notifier immédiatement au responsable de traitement toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
- notifier au responsable de traitement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance toute violation de données à caractère personnel ainsi que toute information relative à la gravité et l'étendue de la violation et son origine ;
- respecter la durée de conservation des Données à caractère personnel au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou transmises et à supprimer les données à caractère personnel à expiration de la durée de conservation et/ou de la convention, au premier des termes atteint ;
- collaborer avec la région académique et la collectivité pour permettre à ces dernières de réaliser toute analyse d'impact conformément à l'article 35 du RGPD, qu'elles décideront de mener afin d'évaluer la probabilité et la gravité des risques inhérents à un traitement de Données à caractère personnel, compte tenu de sa nature, de sa portée, de son contexte, de ses finalités et des sources du risque.
- tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions de l'article 30 du RGPD ;
- mettre à disposition de la région académique et de la collectivité les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations informatique et libertés dans leur dernier état, y compris pour permettre la réalisation d'audits,
- transmettre immédiatement à l'adresse suivante (dpd@ac-rennes.fr), et au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrés, les demandes d'exercice de droit qui lui parviendraient et à coopérer avec la région académique et/ou la collectivité pour apporter une réponse aux personnes concernées ;
- communiquer à la collectivité, à la région académique et le cas échéant au chef d'établissement, le nom et les coordonnées de son DPD, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Le sous-traitant s'interdit par ailleurs :

- de consulter des données à caractère personnel autres que celles concernées par la présente convention et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des données à caractère personnel qui lui ont été transmises ou qu'il a collectées au cours de la durée de la convention en dehors de l'exécution de la présente convention ;

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Données à caractère personnel à des tiers, sauf dans le cadre d'instructions formalisées de la région académique ;
- de procéder à un transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne sans autorisation expresse de la région académique.

## 5 - SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le sous-traitant s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel qui lui sont communiquées et auxquelles il pourrait avoir accès sur son environnement.

A ce titre, le sous-traitant s'engage à mettre en place des mesures de sécurité organisationnelles ainsi que des mesures de sécurité techniques appropriées pour préserver la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation ou accès à des tiers non autorisés, telles que décrites dans l'annexe jointe.

Le sous-traitant s'engage à maintenir ces mesures et moyens pour toute la durée de la convention et à défaut, à en informer immédiatement la région académique et la collectivité.

### (a) Mesures de sécurité organisationnelles

- Le sous-traitant s'engage à mettre en place a minima les mesures de sécurité organisationnelles suivantes :
  - ▶ présence d'une politique d'habilitations individuelles et de sécurité appropriées pour restreindre l'accès aux données personnelles aux seules personnes qui ont à en connaître ;
  - ▶ mise en place d'un engagement de confidentialité visant à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à une obligation de confidentialité étant entendu que cette obligation peut être prise par le biais du contrat de travail de la personne concernée ;
  - ▶ élaboration de mesures restrictives d'accès aux données personnelles permettant de s'assurer que les personnes habilitées à utiliser le système de traitement de données personnelles ne puissent accéder qu'aux données personnelles auxquelles elles sont habilitées à accéder conformément à leurs droits d'accès et que, dans le cadre du traitement et de l'utilisation après stockage, les données personnelles ne puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation ;
  - ▶ mise en place de mesures pour empêcher le transfert des données personnelles à toute personne/entité non autorisée ;
  - ▶ mise en place de campagnes de sensibilisation des utilisateurs des applications à la sécurité et à la confidentialité des données, notamment au moyen de procédures internes, chartes, engagements de confidentialité, etc.

### (b) Mesures de sécurité techniques

- De manière générale, il est formellement interdit au sous-traitant de faire transiter des données personnelles sans que le canal de communication de celles-ci soit sécurisé ou sans que les données personnelles soient chiffrées.
- Par ailleurs, le sous-traitant s'engage à ce que les mesures de sécurité techniques mises en place répondent à minima aux exigences suivantes :
  - ▶ mise en place d'outils permettant de s'assurer que les données personnelles ne peuvent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation au cours de leur transfert électronique, de leur transport ou de leur stockage, et que les entités destinataires de tout transfert de données personnelles via les installations servant au transfert de données peuvent être identifiées et vérifiées ;
  - ▶ mise en place de contrôles permettant de s'assurer que les données personnelles sont protégées contre les destructions ou les pertes accidentelles ;
  - ▶ mesures sécurisées d'authentification pour l'accès à ses équipements ;
  - ▶ mesures de sécurisation physique des locaux, du réseau interne, des matériels, des serveurs et des applications ;

- ▶ en tout état de cause, assurer les moyens permettant de garantir l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes de traitement ainsi que les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- ▶ engager une procédure visant à tester, à analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité du traitement.

## 6 - OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

La région académique s'engage pour sa part :

- à ne transmettre au sous-traitant que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- à formuler ses instructions au sous-traitant s'agissant d'un traitement de données à caractère personnel, par écrit ;
- à garantir le respect des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées et notamment, le cas échéant, le droit d'être tenu informé de la communication de leurs données au sous-traitant (intégration dans la mention en PJ);
- à veiller pendant toute la durée des traitements de données à caractère personnel sur lesquels le cocontractant pourrait être conduit à intervenir au respect des obligations prévues par le RGPD.

## 7 - SORT DES DONNEES

A l'issue du contrat, le sous-traitant s'engage à renvoyer et supprimer, dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la convention, et selon la préférence de la région académique, l'intégralité des données à caractère personnel qui lui a été confiée par la région académique ainsi que les données produites par les élèves, et ce quelle que soit la raison pour laquelle la convention prend fin. Le cas échéant, le renvoi de toutes les données à caractère personnel s'effectue auprès de la région académique ou auprès du sous-traitant désigné par la région académique. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de la société éditrice de la solution ENT. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Ce document compte 6 pages et une annexe.

Fait à Rennes, le dd/mm/aaaa en autant d'exemplaires que de parties

Le sous-traitant, Fonction	L'autorité académique Fonction	La collectivité Fonction
Prenom NOM	Prenom NOM	Prénom Nom du signataire



**Contrôle d'accès des utilisateurs**

- L'authentification se fait majoritairement par login / mot de passe. Les mots de passe sont hashés en BCrypt. Dans certains cas, l'authentification peut se faire en SAML 2 (SP-Initiated ou IDP-Initiated) ou en OpenID Connect. Un cookie signé et en httpOnly est utilisé pour transmettre l'id de la session. Chaque module applicatif de la plateforme utilise une chaîne de filtre pour vérifier la signature du cookie, récupérer la session et vérifier les droits des utilisateurs.
- L'application mobile utilise OAuth2 en flux Password pour s'authentifier.
- Le contrôle d'accès logique se fait par un mot de passe qui doit être personnalisé à la première connexion, de minimum 8 caractères et assujetti à une politique de mot de passe configurable. Exemple de politique de mot de passe : 8 caractères minimum, en mélangeant les majuscules et les minuscules.
- Toutes les routes, à l'exception des accès publics (formulaire d'authentification, d'activation ou de perte de mot de passe par exemple) sont sécurisées et accessibles en fonction des habilitations de l'utilisateur.
- Le registre d'application offre une gestion homogène des autorisations (habilitation d'accès aux applications).
- La solution embarque un serveur CAS supportant les protocoles CAS 3.0 et SAML 1 et SAML 2, permettant l'interconnexion sécurisée avec des services tiers.
- L'accès aux serveurs pour les tâches d'exploitation se fait uniquement via un tunnel VPN réservé à l'équipe d'exploitation. L'authentification se fait par SSH par échange de clé uniquement. Les commandes d'administration sont historisées.

**Mesures de traçabilité**

Mesures de traçabilité à trois niveaux :

- Journalisation des accès HTTP : le module Nginx gère cela nativement et trace pour chaque requête traitée : la date, l'adresse IP, la page consultée et des informations techniques supplémentaires ;
- Journalisation des accès aux serveurs : les systèmes d'exploitation permettent de suivre tous les accès au serveur (utilisateur, date et actions réalisées) ;
- Journalisation applicative : cela consiste à enregistrer dans des fichiers de trace et en base de données les accès à la plateforme et les actions effectuées au sein des applications, notamment au niveau des composants critiques : alimentation, annuaire, portail, scolarité, console d'administration, accès aux ressources, ...

Les logs applicatifs sont conservés deux semaines sur les serveurs, puis sont archivés sur l'outil d'agrégation des logs pendant une durée d'un an glissant (conforme à la législation française, décret du 24 mars 2006).

**Mesures de protection des logiciels (antivirus, mises à jour et correctifs de sécurité, tests, etc.)**

Les composants de la plateforme applicative sont répartis sur différentes zones de sécurité. Ces zones sont mises en place au travers de la segmentation logique du réseau en VLAN (Réseau local virtuel). Les échanges de données entre les VLANs sont assurés par des pare-feu.

Afin d'éviter les failles et de les détecter, les deux outils suivants sont utilisés :

- Debsecan permet de détecter les vulnérabilités : il génère une liste des paquets présentant des vulnérabilités connues avec les correctifs correspondants. En fonction de la gravité de la vulnérabilité, nos équipes appliquent les mises à jour nécessaires au plus vite (pour les vulnérabilités critiques) ou lors de la prochaine mise à jour applicative (pour les vulnérabilités majeures ou mineures)
- Rkhunter permet de détecter la présence de Rootkit, portes dérobées ou exploit sur nos serveurs, qui permettrait la prise de contrôle partielle ou totale d'un serveur

Une solution d'antivirus Open Source (Clam AntiVirus) vérifie l'intégrité ~~des fichiers déposés via la~~ plateforme, permettant la détection de virus, de chevaux de Troie (trojans), ou de logiciels malveillants (malwares).

La prévention des attaques par déni de service (DOS et DDOS) est réalisée grâce à une solution de mitigation basée sur la technologie VAC fournie par l'hébergeur.

L'application fournit des mécanismes pour se prémunir des failles de sécurité de type violation de session ; XSS (Cross-Site Scripting) ; CSRF (falsification de requête intersites) ; Injection ; Clickjacking (détournement de clic).

#### Sauvegarde des données

Les différents composants de la solution sont sauvegardés en suivant les modalités suivantes :

- Base de données :
  - Les bases de données sont sauvegardées toutes les nuits en utilisant leurs utilitaires de sauvegardes respectifs (pg\_dump, mongodump, ...).
  - Les sauvegardes sont effectuées sur un couple de serveur avec une réplication en temps réel sur deux sites distants (1 serveur à Roubaix et 1 serveur à Gravelines ou Strasbourg).
  - Une fois terminées les sauvegardes sont répliquées de manière chiffrée sur un troisième site dans un datacenter de Scaleway.
  - Tous les matins un outil vérifie l'existence et la taille des sauvegardes et il crée automatiquement un ticket si une base n'a pas été sauvegardée ou si la taille de la sauvegarde est inférieure à un certain seuil.
  - La restauration des sauvegardes est testée automatiquement tous les weekends en restaurant la dernière sauvegarde sur l'environnement de pré-production.
  - La durée de rétention est de 30 jours.
- Stockage de fichiers :
  - Des snapshots sont effectuées toutes les heures, jours, 3 jours
  - Une sauvegarde complète est effectuée tous les mois sur un couple de serveur avec une réplication en temps réel sur deux sites distants (1 serveur à Roubaix et 1 serveur à Gravelines ou Strasbourg).
  - Une sauvegarde incrémentale est effectuée tous les jours sur la dernière sauvegarde complète mentionnée au point précédent.
  - Une sauvegarde incrémentale est effectuée tous les jours sur un troisième site distant dans un datacenter de Scaleway à partir de la dernière sauvegarde incrémentale.
  - La durée de rétention est d'un mois.
- Logs :
  - Les logs servant à la traçabilité sont sauvegardés toutes les nuits sur un couple de serveur avec une réplication en temps réel sur deux sites distants (1 serveur à Roubaix et 1 serveur à Gravelines ou Strasbourg).
  - Une réplication de la sauvegarde de ces logs est effectuée sur un troisième site distant dans un datacenter de Scaleway.
  - La durée de rétention est d'un an.

#### Chiffrement des données

L'ensemble de la plateforme est accessible uniquement en HTTPS (TLS V1 et supérieur). Les CSR (demande de signature de certificat) utilisés pour générer les certificats SSL sont créés avec des clés de 4096 bits.

Les mots de passe des utilisateurs sont hashés grâce à l'algorithme de hashage irréversible bcrypt.

**Contrôle des sous-traitants**

- Vérification par Open Digital Education des conditions de respect du RGPD par ses sous-traitants ;
- Mise à disposition sur demande de tous les documents nécessaires pour démontrer le respect des règles du RGPD.

**Mesures de cloisonnement**

L'ENT procède à un cloisonnement des données, il est à la fois fonctionnel et technique.

**Le cloisonnement technique** consiste à isoler les données d'un projet sur des services dédiés, ainsi les entrepôts des données (comptes, applications) de l'ENT sont dédiés à la plateforme. Un cloisonnement au niveau du réseau permet également d'autoriser les accès aux bases de données.

**Le cloisonnement fonctionnel** quant-à-lui assure que les usagers accèdent aux seules données dont elles ont besoin. Pour ce faire plusieurs mécanismes sont en places :

- Le registre d'application qui offre une gestion homogène des autorisations (habilitation d'accès aux applications et aux api). Les habilitations sont données à des groupes (groupe de profil ou fonction d'administration). Par exemple la console d'administration qui est accessible seulement pour les utilisateurs possédant une fonction d'administration (Administrateur local ou central). Cette fonction peut être définie sur un périmètre "établissements" (accès limité à un ou plusieurs établissements) ou sur un périmètre global (cas de l'administrateur central).
- Les filtres de sécurités misent à disposition par ODE framework qui permettent d'autoriser les accès aux api sur des ressources particulières. Ce mécanisme permet de gérer des droits d'accès différenciés selon les processus métiers visés. Il garantit qu'un utilisateur peut consulter/modifier/supprimer seulement des ressources autorisées.
- Les règles de communication, ces règles définissent finement avec qui un utilisateur a le droit de communiquer. Les règles sont définies avec le porteur de projet dans le plan de configuration et son personnalisable depuis la console d'administration. Un utilisateur est donc assujetti à des droits de communication qui permettent de définir finement avec qui il peut par exemple, partager un contenu, ou communiquer via la messagerie, ou encore consulter la fiche d'un utilisateur.
- Système de préférence utilisateur : l'application mon compte permet par exemple à tout utilisateur de rendre accessible certaines informations personnelles. Par défaut, par exemple, les informations personnelles suivantes sont masquées: adresse courriel, téléphone, téléphone mobile et date de naissance. Ainsi un utilisateur peut disposer de droit de communication adéquat sans pour autant disposer de la capacité de consultation de ces informations.
- Lors de l'étape de conception des applications ou d'évolution de celles-ci, nous appliquons le principe de privacy by design. Ainsi une attention particulière est portée sur les données accessibles à chaque processus métier. Par exemple, le service statistiques ne propose pas de statistique nominative.

**Autres mesures :**

Hébergeur OVH :

- Certifications
  - Les infrastructures matérielles sont hébergées dans des datacenters qui répondent aux normes ISO 27001 et ISO 27005 pour la gestion de la sécurité et l'appréciation des risques et traitements associés.
  - OVH a reçu les attestations SOC 1 et 2 type II attestant du niveau de sécurité de sa solution Cloud Privé. cf. <https://www.ovhcloud.com/fr/enterprise/products/hosted-private-cloud/safety-compliance/>

- Sécurité des locaux d'hébergement :
  - OVH est l'unique exploitant de ses centres de données. Seuls les salariés accrédités peuvent accéder physiquement aux serveurs informatiques,
  - Accès contrôlés par badge RFID nominatif et limité à des droits d'accès ;
  - SAS de sécurité ;
  - Système de vidéo-surveillance, de détection de mouvements et gardiennage 24h /7.
  - Personnel technique présent 24h /7
  
- Alimentation électrique :
  - Les centres de données d'OVH sont alimentés par deux arrivées électriques indépendantes l'une de l'autre et sont également équipés d'onduleurs.
  - Des groupes électrogènes d'une autonomie de 48 heures permettent de pallier une éventuelle panne du réseau de fourniture d'électricité.
  
- Sécurité Incendie :
  - Chaque salle de chaque datacentre est équipée d'un système de détection et d'extinction d'incendie ainsi que de portes coupe-feu. OVH respecte la règle APSAD R4 pour l'installation des extincteurs portatifs et mobiles, et possède le certificat de conformité N4 pour tous ses datacenters.
  
- Réseaux :
  - OVH déploie son réseau en fibre optique à travers le monde. À la pointe de la technologie, le matériel est choisi, installé et maintenu par les équipes d'ingénieurs de l'hébergeur.
  - Ce réseau en propre permet de délivrer une qualité de service irréprochable à tous les clients de l'entreprise, où qu'ils se trouvent. Il affiche en effet une bande passante de 8 Tbps en Europe et 4 Tbps en Amérique du Nord, ainsi qu'une connexion sur 33 points de présence sur 4 continents.
  - L'entreprise a également fait le choix de construire son réseau de manière totalement redondée : plusieurs boucles de sécurisation ont ainsi été mises en place, afin d'éliminer tout risque d'indisponibilité. Cette multiplicité des liens permet également à vos données d'emprunter le chemin le plus court et donc d'afficher des temps de latences minimales.



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-55**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 enseignements**

**OBJET: Accord de sous-traitance sur la confidentialité et la protection des données personnelles**

Cet accord est le corollaire de la convention de partenariat pour le déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles publiques de la collectivité de Clohars-Carnoët.

Cet accord tripartite, entre la Ville, la région académique Bretagne et l'éditeur de logiciel a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après, pendant toute la durée du marché conclu par la collectivité pour acquérir une solution ENT dans le cadre du partenariat conclu avec la région académique, responsable du traitement.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202355-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education à signer cet accord avec la Région académique de Bretagne, l'éditeur de logiciel Open Digital Education et la Ville, joint en annexe.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202356-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ,  
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC  
LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES**

**FESTIVAL LES RIAS  
Année 2023**



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**



**LE FOURNEAU**

CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC | BREST

## ENTRE

**Quimperlé Communauté**, sise 1 rue Andreï Sakharov CS 20245, 29394 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « la Communauté d'agglomération »,

**L'association « Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau »**, représentée par son Président, Monsieur Philippe EMSCHWILLER, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social 11 Quai de la Douane à BREST  
N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-L-R-21-5896 ET 2-L-R-21-5905 ET 3- L-R-21-5908.

désignée ci-après « l'association »

**La commune de** ....., représentée par son/sa Maire, ..... autorisé.e par délibération du Conseil municipal en date du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La commune ».

## PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202356-DE

Les Arts de la rue sont apparus en Pays de Quimperlé en 2009 de l'initiative partagée du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Bretagne, et des communes de Riec-Sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Ce premier rituel artistique, Les Rias, a ponctué pendant 3 ans la fin du mois d'août de ces trois communes côtières, autour de rendez-vous d'arts de la rue proposés par Le Fourneau.

Cet événement s'est étendu en 2012 à l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Quimperlé, dans une volonté de développement durable de l'événement sur plusieurs années. Ainsi durant 10 éditions, Le Fourneau et Quimperlé Communauté (anciennement dénommée COCOPAQ) ont ensemble co-organisé le Festival Les Rias, circulation estivale de créations artistiques dans les espaces publics des 16 communes de l'intercommunalité.

Depuis 2012, l'ambition partagée de co-écrire le Festival Les Rias s'est écrite administrativement à travers des conventions pluriannuelles de partenariat culturel (2012-2014, 2015-2018, 2019-2021) s'appuyant sur la mutualisation des compétences à l'échelle d'un territoire communautaire. La dernière convention a été prolongée par un avenant pour l'organisation de l'édition 2022, en raison de l'annulation de l'édition 2020 (contexte de crise sanitaire nationale).

Pour l'organisation du Festival Les Rias en 2023, Quimperlé communauté et Le Fourneau ont proposé de regrouper leurs ambitions culturelles partagées pour le territoire dans une convention exceptionnellement annuelle, approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2023. En effet, suite aux échanges entamés dès 2022 entre les parties et la Drac Bretagne et en cohérence avec son projet artistique et culturel global, dont le Festival les Rias fait partie intégrante, Le Fourneau a proposé à Quimperlé Communauté de devenir signataire de la prochaine Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour la période 2024-2027.

La présente convention détaille le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2023 à l'échelle d'un territoire communautaire en mutualisant les volontés et compétences suivantes :

**L'association Le Fourneau** « Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public », organisme conventionné avec l'État (avec une Convention Pluriannuelle d'Objectifs), reconnu d'intérêt général, est l'un des 14 Centres Nationaux des Arts de la rue et de l'Espace Public, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals. Espace de création et de production artistique dans l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

- Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
- Programmation nomade territoriale favorisant la rencontre entre les arts de la rue et les publics en Bretagne,
- Ressources, recherche et formation.

**Quimperlé communauté** développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Soucieux de proposer un événement culturel fort et identitaire de territoire, Le Fourneau et Quimperlé communauté coécrivent un festival original de théâtre de rue faisant la part belle à la création visant à renforcer le secteur des arts de la rue en espace public et identité d'un territoire.

**La commune de .....**, membre de Quimperlé Communauté, accueille en 2023 le festival des Rias en recevant dans son espace public une programmation artistique.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires. L'objectif partagé est de co-organiser du mardi 29 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 le festival de théâtre de rue intercommunal, Les Rias.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTAGES SUR UN TERRITOIRE

La présente convention reflète la rencontre de deux initiatives, celle de Quimperlé Communauté et celle du Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, pour bâtir un événement commun centré sur les arts de la rue.

La réussite des précédentes éditions du festival de théâtre de rue intercommunal, Les Rias, encourage la Communauté d'agglomération et Le Fourneau à poursuivre leur collaboration pour bâtir ensemble une édition 2023 adaptée au succès rencontré, en partageant les objectifs suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants
- Contribuer à une identité de territoire propre au Pays de Quimperlé,
- Offrir à la Bretagne un festival original de théâtre de rue, reconnu à l'échelle nationale
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du Pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire la manifestation dans la dynamique des éditions communautaires passées.

Reconnu en tant qu'établissement de référence pour les arts de la rue, Le Fourneau assume « un rôle de pôle ressources et moteur pour les arts de la rue en Bretagne, en apportant expertise et conseil » et est « force de proposition pour la réalisation de projets de production et/ou de diffusion impliquant des partenariats conséquents, ayant une envergure nationale ou internationale » (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre national des arts de la rue et de l'espace public»).

Le partenariat vise à co-construire un festival contemporain de théâtre de rue s'appuyant sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : une grande marée de théâtre de rue mariant terre et mer.

## ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'OPERATION

### 3.1 Dates

Le festival Les Rias est programmé chaque année la dernière ou l'avant-dernière semaine d'août, en fonction de la date du festival International de théâtre de rue d'Aurillac, Les Rias lui faisant suite. Les dates 2023 : du mardi 29 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre.

### 3.2 Contenu

La programmation du festival Les Rias est assurée par la direction artistique du Fourneau. Celle-ci articule ses différentes missions pour inviter une vingtaine de compagnies, dont une bonne part est par ailleurs soutenue en création par le CNAREP.

Le festival des Rias proposera près de 60 rendez-vous artistiques, présentant :

- Des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- Des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- Des moments de convivialité.

### 3.3 Lieux

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, mariant terre et mer, le festival se produira en 2023 dans 7 communes du territoire structuré en 5 pôles sociologiques : le pôle Isole (Saint-Thurien), le pôle Ellé (Guilligomarc'h), le pôle mer (Riec-sur-Bélon, Clohars-Carnoët), le pôle centre (Le Trévoux, Rédéné) et le pôle ville-centre (Quimperlé).

## ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET METHODE DE TRAVAIL

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau agit dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Centre national des arts de la rue et de l'espace public ». A ce titre, la collaboration avec l'association se fera tout au long de l'année et portera sur :

- Un travail de réflexion, d'étude et d'analyse du projet et de programmation des compagnies,
- Un travail préparatoire : repérage technique dans les pôles, contractualisation et suivi avec les artistes programmés, les élus et techniciens des communes concernées annuellement par le festival,
- Une présence artistique durant le festival pour réaliser les missions suivantes : accueil des compagnies programmées dans les communes, montage des spectacles avec l'appui des communes partenaires et accueil des publics.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, une méthodologie spécifique est mise en place : un comité de pilotage composé des membres de la cellule professionnelle et de ses élus respectifs (binômes élus/professionnels), des réunions de travail par pôle et/ou par commune.

## ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

### 5.1 Mise en œuvre technique

L'annexe 1 de la présente convention présente la mise en œuvre technique du projet de l'année 2023.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la commune est invitée à désigner un(e) élu(e) référent(e) chargé(e) du suivi de la préparation du festival sur sa commune, disponible et présent(e) pendant son exploitation.

Personne élue référente pour l'ensemble du festival : .....

### 5.2 Convivialité

La commune peut organiser, en partenariat avec la vie associative locale si elle le souhaite, des espaces de convivialité (buvette, restauration). Ces espaces devront obligatoirement respecter le périmètre de sécurité du ou des spectacle(s) et du public. La commune et l'équipe technique du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau évoqueront ensemble les interférences possibles entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès

véhicules aux espaces, implantations sur site, etc.) pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance. A ce titre, la commune est invitée à désigner une personne référente garante du lien entre les associations, présente lors des réunions de préparation et disponible durant le festival sur sa commune.  
 Personne référente pour la vie associative : .....

**ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du festival.

**ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LE FOURNEAU**

**7.1** L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations tels que définis dans les articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

**7.2** L'association accompagnera la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

**7.3** Durant la présente convention, l'association s'engage à contracter avec chaque commune participante et la Communauté d'agglomération une convention relative aux modalités d'organisation du festival. Elle sera complétée par deux documents : un mémento technique et un mémento prévention-sécurité qui exprimeront pour le premier les besoins nécessaires à la mise en œuvre technique : espaces publics, personnels, matériels (électricité, eau, barrières, etc.), et, pour le second, les demandes d'autorisation nécessaires pour l'organisation de la manifestation et l'accueil du public (sécurité, circulation).

**7.4** L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

**7.5** L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

**7.6** L'association s'engage à présenter durant la période de la convention, un budget prévisionnel artistique et technique détaillé qui sera voté par la Communauté d'agglomération, et à rendre des comptes sur l'utilisation des fonds. La programmation artistique sera également présentée à la Communauté d'agglomération et son coût sera identifié.

**7.7** L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération le bilan des activités de l'exercice.

**7.8** L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

**ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**8.1** La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la coordination du projet dans sa globalité,

en particulier à coordonner les différentes commissions de travail (élus, comité de pilotage). Elle s'engage aussi à assurer le lien avec les communes (élus et techniciens).

**8.2** La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la coordination générale.

**8.3** Chaque année, une convention liera la Communauté d'agglomération et l'association avec chaque commune participante. Elle sera complétée par un mémento technique et un mémento sécurité tel que présenté à l'article 7.3.

**8.4** Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

**8.5** La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la gratuité des spectacles au public.

**8.6** La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel embauché pour assurer l'accessibilité aux différents sites de spectacles, selon les préconisations de l'association (enveloppe signaleurs au BP 2023 : 26 000 €).

**8.7** La Communauté d'agglomération assumera la responsabilité de la bonne mise en œuvre du plan de prévention et de sécurité pour les rendez-vous artistiques par commune.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

**9.1** La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé communauté les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacle(s) ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, selon l'annexe 1 relative à la mise en œuvre technique. L'association produira pour chaque commune deux documents : un mémento technique et un mémento sécurité. Le mémento technique recense le ou les espace(s) mis à disposition par la commune participante et les besoins : locaux communaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), etc. Le mémento prévention-sécurité recense quant à lui les demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (dispositifs sécurité, circulation). En outre, pour assurer le bon déroulement des spectacles, un agent « habilité électrique » sera mobilisé aux côtés des équipes techniques du Fourneau lors des phases de montage et d'exploitation des spectacles.

**9.2** État des lieux des locaux communaux et temps de ménage : il est proposé qu'un rapide état des lieux des locaux mis à disposition, répertoriant notamment le matériel entreposé par la commune, soit réalisé entre les partenaires à l'entrée comme à la sortie, lors de la remise des clés. A l'issue de la manifestation, et suite au départ rapide des équipes organisatrices vers d'autres sites du festival, il est conseillé aux communes ayant mis à disposition des locaux utilisés en loges ou en PC sécurité de prévoir un temps de ménage assuré par leurs soins.

**9.3** La location éventuelle de WC mobiles est à la charge de la commune.

**9.4** L'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage, banderoles) est à la charge de la commune qui peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers,

porte-à-porte...).

**9.5** Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

**9.6** Le festival se produisant sur un domaine public n'appartenant pas à Quimperlé communauté, la commune s'engage à faire parvenir à Quimperlé communauté et à l'association tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables d'implantation sur son domaine public.

**9.7** Des lieux privés pourront être utilisés, en accord avec les propriétaires et la commune qui fera parvenir à Quimperlé communauté et au Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

**9.8** La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

**9.9** En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès des communes.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

**10.1** Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

**10.2** La commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

**10.3** En cas de litige entre le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau et la commune, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre faite par l'association.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**12.1** En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

**12.2** La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité

d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française.  
Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**12.3** La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

### **ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

### **ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux, à Quimperlé

Le Président de Quimperlé communauté  
Sébastien MIOSSEC

Le Président de l'association  
Philippe EMSCHWILLER

La/le Maire de la commune de .....

ANNEXE 1  
MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202356-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS LIANT QUIMPERLÉ  
COMMUNAUTÉ,  
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE FOURNEAU  
ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fournira pour chaque commune un mémento technique et sécurité qui comprendra les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ce document renseignera particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- les demandes de personnels nécessaires à l'accueil du public (personnels de prévention/sécurité),
- la jauge attendue et le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes handicapées).

Pour chaque spectacle, un repérage sur site en présence d'un préventionniste sera effectué.

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-56**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.9 Culture**

**OBJET : Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public le Fourneau et les communes participantes**

La collectivité accueillant le festival des Rias sur l'édition 2023, il convient de passer une convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public le Fourneau et la Ville pour définir les modalités d'organisation du festival des Rias à Clohars-Carnoët et les engagements respectifs des partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**Abstentions :** Marc PINET, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN

**Pour :** 24

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230523-202356-DE

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Yannick PERON, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN.

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Morgane LE COZ
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :**

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 26/05/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2023-57**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.9 Culture**

**OBJET : Ludothèque : régulation des collections**

Lors de l'inventaire annuel l'équipe de la ludothèque procède au retrait d'un certain nombre d'ouvrages, de jeux, de jouets n'ayant plus leur place au sein des collections de la ludothèque. Ce retrait se fait selon plusieurs critères à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins et mètre linéaire disponible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Désigner le responsable de la ludothèque pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

- Définir comme suit les utilisations des ouvrages éliminés :

- Proposer à des institutions qui pourraient en avoir l'utilité (écoles, structures socio-éducatives, amicales, associations...)
- Offrir au titre de lots au festival Ludocéan ou dans le cadre d'animations de la ludothèque
- Proposer les sorties d'inventaire à la vente au bénéfice des adhérents de la ludothèque
- Les éliminer : L'élimination des ouvrages est quantifiée sur les registres d'inventaire informatisés, une liste pour vérification est éditée a posteriori sur demande.
- Les vendre : le prix des jeux mis en vente est défini selon la catégorie auquel ils appartiennent :

- Catégorie 1 : revente à 5 €

- Catégorie 2 : revente à 2 €

Les jeux seront répartis dans les différentes catégories suivant les critères de coût d'achat et d'usure.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Anne MARECHAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*